

## **Assemblées des États membres de l'OMPI**

**Quarante-huitième série de réunions  
Genève, 20 – 29 septembre 2010**

### **PLAN STRATEGIQUE A MOYEN TERME DE L'OMPI POUR 2010 – 2015**

*Document établi par le Secrétariat*

1. Le projet de Plan stratégique à moyen terme (PSMT) de l'OMPI découle d'une proposition adoptée par les États membres en 2006, intitulée "Nouveau mécanisme visant à faire davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget". Il définit un cadre stratégique global qui guidera la préparation du programme et budget pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015.
2. Le PSMT figurant dans le document ci-joint traite de l'évolution de l'environnement extérieur sur le moyen terme, des défis et des opportunités qui en découlent pour la propriété intellectuelle et les activités de l'OMPI, des résultats stratégiques que l'Organisation s'efforce d'atteindre sur cette période de six ans, ainsi que des grandes stratégies qui seront adoptées pour obtenir ces résultats.
3. Le PSMT proposé a été élaboré dans le cadre d'un processus de consultations intensives et interactives entre le Secrétariat et les États membres. Ce document vise à rendre compte d'une manière aussi exhaustive que possible des vues et priorités partagées exprimées au cours de ce processus.

*4. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées à prendre note du contenu du présent document et à faire des observations à son sujet.*

[Le Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI pour 2010-2015 suit]

**MISSION**

*Promouvoir l'innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays au moyen d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace*

## PLAN STRATÉGIQUE À MOYEN TERME DE L'OMPI POUR 2010-2015

(août 2010)

### TABLE DES MATIÈRES

<b>I.</b>	<b>AVANT PROPOS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</b> .....	4
	<b>Le nouveau cadre stratégique</b> .....	9
<b>II</b>	<b>LES OBJECTIFS DE FOND</b> .....	
	<b>Objectif stratégique I</b> Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle .....	11
	<b>Objectif stratégique II</b> Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre .....	17
	<b>Objectif stratégique III</b> Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement.....	25
	<b>Objectif stratégique IV</b> Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle .....	32
	<b>Objectif stratégique V</b> Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle .....	36
	<b>Objectif stratégique VI</b> Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle.....	41
	<b>Objectif stratégique VII</b> Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux .....	45
<b>III</b>	<b>LES OBJECTIFS AUXILIAIRES</b> .....	
	<b>Objectif stratégique VIII</b> Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes.....	48
	<b>Objectif stratégique IX</b> Structure d'appui administratif et financier efficace permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes.....	53
<b>IV.</b>	<b>ANNEXES</b>	

**Annexe I :** Synthèse financière pour 2010-2015

**Annexe II :** Cadre de la gestion axée sur les résultats à l'OMPI

## AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL<sup>1</sup>

Le plan stratégique à moyen terme (PSMT) donne à l'Organisation une occasion de prendre du recul par rapport à ses préoccupations quotidiennes et de s'engager dans un processus de définition des orientations stratégiques pour les six prochaines années. Le sens de ces orientations dépendra dans une large mesure des changements qui devraient influencer sur les circonstances et le contexte dans lesquels s'inscrivent le système de la propriété intellectuelle et les activités de l'Organisation. Ces changements sont non seulement nombreux mais également rapides, profonds et complexes. J'aimerais évoquer en particulier cinq tendances qui selon moi ont une incidence particulière sur le monde de la propriété intellectuelle.

### Un paysage en pleine mutation

La première tendance recouvre une série de changements décrits par l'expression "économie du savoir", qui désigne essentiellement l'accroissement en valeur de la part du savoir dans la production. Selon les estimations, les industries à forte intensité de savoir et de technologie ont représenté 30% de la production économique mondiale en 2007, soit quelque 15 700 milliards de dollars É.-U. Ce phénomène a engendré une intensification régulière de l'investissement dans la création de savoir. Au niveau mondial, quelque 1100 milliards de dollars É.-U. ont été investis dans la recherche-développement (R-D) en 2007, soit 525 milliards de plus que 10 ans auparavant, en 1996. L'intensification de l'investissement dans la création de savoir a alimenté la demande en faveur des droits sur le savoir. En 2007, 1,85 million de demandes de brevet, 3,3 millions de demandes d'enregistrement de marques et 621 000 demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels ont été déposées dans le monde.

La capacité des offices de propriété intellectuelle de faire face à cette augmentation de la demande est limitée, comme en témoignent les arriérés intenablement croissants de demandes de brevet en attente de traitement. Rien n'indique que les causes profondes de cette flambée de la demande iront en s'amenuisant. Au contraire, tous les indicateurs suggèrent que l'augmentation de l'investissement dans la création de savoir se poursuivra. Cette tendance souligne l'importance des systèmes mondiaux de l'OMPI – le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid concernant l'enregistrement des marques et le système de La Haye concernant l'enregistrement des dessins et modèles industriels – en tant que mécanismes agréés pour accroître les capacités mondiales de faire face à l'augmentation de la demande (objectif stratégique II (Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre)).

Une deuxième série de changements est d'ordre géographique. La production de la technologie change actuellement de localisation. De nombreux indicateurs confirment cette évolution, et dans le monde des brevets, cela ressort nettement. En 1994, la Chine, le Japon et la République de Corée étaient à l'origine de 7,6% des demandes internationales de brevet déposées selon le PCT. En 2009, cette part est passée à 29,2%. Les cinq principales sources de demandes internationales de brevet sont actuellement, dans l'ordre, les États-Unis d'Amérique, le Japon, l'Allemagne, la République de Corée et la Chine. S'agissant du nombre de demandes reçues, les cinq offices de brevets les plus actifs sont actuellement, dans l'ordre, celui des États-Unis d'Amérique, celui du Japon, celui de la Chine, celui de la République de Corée et l'Office européen des brevets.

Il va sans dire que ce changement géographique de la science et de la technologie a de nombreuses conséquences. Parmi elles, du point de vue de l'OMPI, il y a lieu de mentionner la diversité linguistique accrue de la technologie que les offices de brevets utilisent pour déterminer si une invention est brevetable et que les entreprises et les centres de recherche utilisent à leur tour pour déterminer leur liberté d'action ou les droits éventuels qui peuvent leur être opposés dans les opérations qu'ils envisagent. Cette diversité linguistique appelle l'attention sur la nécessité pour les offices de brevets de coopérer en matière de recherche de technologies, car

---

<sup>1</sup> L'avant-propos du directeur général vise à exposer la perspective du directeur général sur le PSMT et ne constitue donc pas une déclaration négociée par les États membres.

aucun d'entre eux n'est en mesure de couvrir à lui seul la palette complète des langues requises (objectifs stratégiques II "Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre" et IV "Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle"). Elle appelle également l'attention sur les profils de compétences requis de la part du personnel de l'OMPI qui travaille notamment au PCT, dans le système de Madrid et le système de La Haye (objectif stratégique IX "Structure d'appui administratif et de gestion efficace permettant à l'OMPI d'accomplir son mandat"). Ces profils de compétences doivent traduire la capacité de traiter les demandes dans la langue dans laquelle elles sont reçues.

La troisième tendance concerne l'internationalisation des productions scientifiques et technologiques. Là encore, il existe de nombreux indicateurs de cette évolution. S'agissant des sciences, en 2007, 21,9% des articles scientifiques étaient cosignés par des auteurs issus de pays différents, soit trois fois plus qu'en 1985. Dans le domaine technologique, 15% des demandes internationales déposées en vertu du PCT par des pays de l'OCDE portaient sur des inventions mises au point à l'extérieur du pays de dépôt (ce qui donne la mesure de la délocalisation ou de l'internationalisation de la R-D).

Cette tendance a elle aussi de nombreuses incidences, notamment sur la capacité des pays de participer aux processus toujours plus étroitement collaboratifs de production de savoir, en termes tant d'infrastructure technique (objectif stratégique IV (Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle)) que de capacités humaines (objectif stratégique III (Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement)), ainsi que sur l'approche stratégique et l'environnement réglementaire que les pays pourraient souhaiter adopter afin d'attirer l'investissement dans la R-D (objectif stratégique III (Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement)).

La mondialisation, entendue comme la circulation accrue des personnes, des biens et du capital, l'internationalisation de la science et des techniques et les technologies de l'information et de la communication ont toutes eu une influence sur les modèles d'innovation. De façon générale, elles ont été à l'origine de la quatrième tendance du changement, à savoir "l'innovation ouverte", c'est-à-dire la tendance des entreprises à aller chercher à l'extérieur les réponses à leurs besoins en matière d'innovation, que ce soit par des moyens traditionnels tels que la concession de licences, la sous-traitance, les contrats de recherche-développement ou les coentreprises, ou par des moyens récents, comme les systèmes de résolution de problèmes sur l'Internet ou la coopération sur la base de logiciels libres.

L'"innovation ouverte" ou, plus largement, l'évolution des modèles d'innovation, a des conséquences sur la capacité de tirer parti des nouveaux modèles d'innovation (objectif stratégique III (Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement)) et appelle une meilleure compréhension de ses répercussions sur la propriété intellectuelle (objectif stratégique V (Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle)).

La cinquième série de changements a trait à l'incidence des techniques numériques et de l'Internet sur la production, la distribution et la consommation des œuvres culturelles. Cette incidence est profonde et représente un défi fondamental pour l'institution du droit d'auteur. L'objectif de cette institution est clair, à savoir concevoir un mécanisme fondé sur le marché permettant d'extraire de la valeur des transactions culturelles afin de permettre aux créateurs de mener une existence économique digne tout en assurant en même temps la diffusion la plus large possible des œuvres de création à un prix abordable. La question ne réside pas tant dans l'objectif du système que dans les moyens de réaliser cet objectif compte tenu de la convergence de l'environnement numérique. De nombreuses expériences en vue d'atteindre cet objectif sont menées à travers le monde, aussi bien en termes de solutions législatives que de nouveaux modèles économiques. Alors que les actualités, la littérature et les films en viennent comme d'autres formes de contenu à migrer sur l'Internet, le temps dont on dispose pour entrevoir une solution acceptée n'excède guère la durée du plan stratégique à moyen terme de l'OMPI.

La crise du droit d'auteur concerne essentiellement la question du financement de la culture au XXI<sup>e</sup> siècle. Il s'agit d'un élément fondamental pour plusieurs objectifs stratégiques (I (Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle), III (Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement), V (Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle) et VI (Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle)).

Bon nombre des questions dont s'est occupée l'Organisation au cours du siècle passé avaient trait aux conditions d'octroi des droits de propriété intellectuelle. Ces questions demeurent importantes mais un autre changement est constitué par l'accent mis également sur l'utilisation des droits de propriété intellectuelle une fois qu'ils ont été octroyés. C'est ce dernier domaine qui a retenu l'attention en relation avec le transfert de technologie, le droit de la concurrence, la santé, l'environnement, la gestion collective du droit d'auteur, l'intersection du système financier et de la propriété intellectuelle (valorisation des actifs intangibles, titrisation, assurances, etc.) et le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement. Ce changement d'orientation est le signe que la propriété intellectuelle s'appuie sur des mécanismes de marché. De fait, la délivrance de titres de propriété intellectuelle n'est qu'une partie de la question. L'autre partie concerne l'utilisation de ces droits après qu'ils ont été octroyés.

L'importance nouvellement accordée à l'utilisation de la propriété intellectuelle a des incidences sur de nombreux objectifs stratégiques de l'Organisation, à savoir les objectifs I (Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle), III (Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement), IV (Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle), V (Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle), VI (Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle) et VII (Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux).

Enfin, les dernières évolutions à mentionner concernent l'écart des savoirs, la fracture numérique et la réduction de la pauvreté. Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) prévoient des changements positifs dans l'ensemble de ces domaines. Comme l'explique clairement le Plan d'action pour le développement de l'Organisation, l'accent mis sur le développement s'étend à tous les objectifs stratégiques de fond, et pas seulement à l'objectif stratégique III (Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement). Dans tous les secteurs d'activité de l'Organisation, des progrès doivent être accomplis en vue d'accroître la participation des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition au système international de propriété intellectuelle, ainsi que la part qui leur revient des bienfaits sociaux et économiques apportés par l'innovation et la créativité. Cela se traduira par une contribution positive à la réalisation des OMD.

En plus de la place prioritaire accordée au développement dans l'ensemble des objectifs stratégiques fondamentaux, la demande de services relatifs au développement assurés par l'Organisation a une incidence importante sur la concrétisation des objectifs stratégiques VIII (Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes) et IX (Structure d'appui administratif et financier efficace afin de permettre à l'OMPI d'exécuter ses programmes). En particulier, il semble évident que les possibilités de croissance dans les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI, qui sont à l'origine de 93% des recettes de l'Organisation, sont limitées. Certes, il semblerait que le taux de croissance dans ces systèmes soit bien plus modeste que celui de la demande de services relatifs au développement assurés par l'Organisation. À moyen terme, compte tenu des résultats fructueux des arrangements actuels en matière de fonds fiduciaires et de la Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement organisée l'année dernière dans le cadre du Plan d'action pour le développement, il conviendra d'envisager la possibilité de recourir davantage aux ressources extrabudgétaires pour financer la nouvelle croissance de la demande qui dépasse celle des recettes. Celles-ci ne remplaceraient en rien le rôle central joué par le budget ordinaire de l'OMPI dans le financement de ces activités mais permettraient de renforcer les capacités globales dont dispose l'Organisation pour répondre aux besoins des États membres

La description qui précède concernant certains des principaux facteurs de changement ayant une incidence sur la propriété intellectuelle et l'Organisation n'est de loin pas exhaustive. Elle couvre uniquement les principaux éléments qui semblent façonner actuellement le monde que l'Organisation devra servir à l'avenir.

### Le processus d'élaboration du PSMT

Dans le programme et budget révisé pour 2008-2009, les États membres ont adopté neuf nouveaux objectifs stratégiques pour l'OMPI. Ces objectifs stratégiques constituent le point de départ et le cadre stratégique approuvé pour l'élaboration du PSMT.

Le présent plan, qui est le fruit de consultations approfondies, est une entreprise commune du Secrétariat et des États membres. L'engagement conjoint des États membres et du Secrétariat dans le PSMT, qui repose sur une compréhension partagée et un attachement aux buts que nous nous sommes fixés, sera déterminant pour le succès de sa mise en œuvre.

Aux fins du plan proposé, le moyen terme s'entend d'une période de six ans, de 2010 à 2015, et couvre donc les programmes et budgets de trois exercices biennaux, y compris l'exercice en cours. Le PSMT guidera la préparation des programmes et budgets pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015 afin que, dès le départ, ceux-ci suivent clairement les orientations stratégiques convenues par les États membres. Ainsi, le PSMT jouera le rôle pour lequel il a été initialement proposé dans le "nouveau mécanisme" de 2006 en vue d'accroître la participation des États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget.

Le PSMT marque une étape importante dans l'élaboration du cadre de gestion axée sur les résultats (un graphique indiquant de quelle manière le PSMT s'inscrit dans le cadre global de la planification et des résultats ainsi que ses liens avec le processus du programme et budget figure à l'annexe II). Les résultats prévus au titre des différents objectifs stratégiques définissent un cadre de référence mutuellement agréé selon lequel l'Organisation rendra compte aux États membres des résultats obtenus au regard des objectifs convenus. Des indicateurs de résultats plus généraux ont été ajoutés afin de mesurer les progrès accomplis vers la réalisation de ces objectifs.

Le PSMT fait partie intégrante du programme de réorientation stratégique de l'OMPI, où il apportera une contribution essentielle à la valeur fondamentale de la responsabilisation au service des résultats. Par ailleurs, à la base des stratégies élaborées pour chaque rubrique du PSMT figurent les quatre valeurs fondamentales définissant les objectifs du programme de réorientation stratégique, à savoir :

- **Orientation sur les services**: nous augmentons notre réceptivité aux demandes de nos États membres et des autres parties prenantes du monde entier et nos clients sont satisfaits de nos services;
- **Unis dans l'action** : nous travaillons comme une entité intégrée, réceptive, efficace, adaptée à sa destination et offrant un bon rapport qualité-prix;
- **Responsabilisation au service des résultats** : nous nous impliquons dans la réalisation de nos tâches et atteignons des résultats;
- **Responsabilité sur les plans environnemental et social et en termes de gouvernance** : nous nous acquittons de nos tâches d'une manière éthique et nous nous soucions de notre personnel, de la communauté et de l'environnement.

L'établissement de ce premier plan stratégique à moyen terme a été particulièrement difficile du fait qu'il est élaboré dans une période où la reprise économique reste fragile. Si, sur le long terme, il semble que l'investissement dans la création de savoir continuera de stimuler la demande de services offerts par les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI, les incidences du ralentissement économique à moyen terme sont moins certaines. Une synthèse

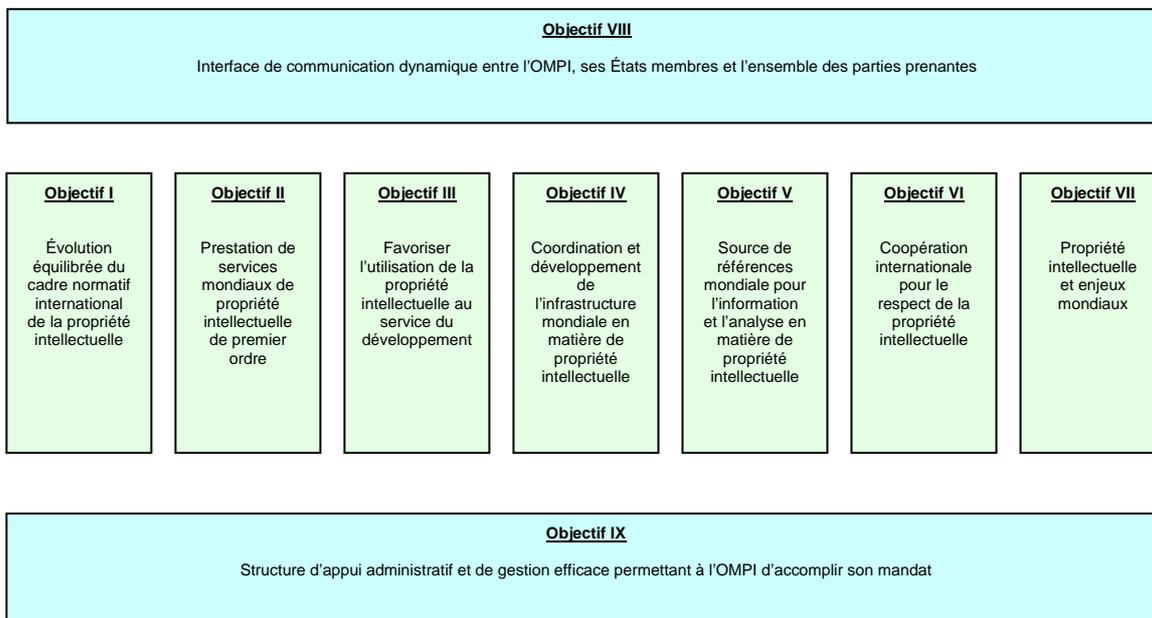
## Plan stratégique à moyen terme pour 2010-2015 (août 2010)

financière portant sur les six années couvertes par le PSMT figure à l'annexe I. Au cours de ces trois exercices, nous escomptons que les recettes de l'OMPI recommenceront à croître modestement, pour se situer entre 620 millions de francs suisses (hypothèse basse) et 695 millions de francs suisses (hypothèse haute) d'ici à l'exercice biennal 2014-2015.

Le PSMT est censé définir un cadre stratégique stable pour la période 2010-2015 mais il ne doit pas être un carcan. Les États membres peuvent décider de procéder à un examen à mi-parcours pour s'assurer que le PSMT reste pertinent et qu'il continue de fixer une orientation stratégique appropriée. Cet examen à mi-parcours, qui pourrait être conduit en 2012, ou à un autre moment jugé opportun par les États membres viserait à évaluer les évolutions à l'œuvre dans l'environnement extérieur qui influent sur les priorités fixées par l'Organisation afin de s'assurer que les résultats et les stratégies arrêtés restent d'actualité. Les États membres peuvent également demander au Secrétariat d'établir des rapports périodiques sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résultats.

Notre capacité, en tant qu'organisation, à saisir les enjeux et les possibilités que présentent les tendances et les orientations de l'environnement extérieur déterminera la pertinence et l'avenir de l'OMPI. J'attache donc la plus grande importance à cette opportunité qui nous est donnée de renforcer le dialogue stratégique avec les États membres et le travail que nous avons accompli ensemble en vue d'élaborer des stratégies et des buts communs afin d'atteindre nos objectifs stratégiques.

## LE NOUVEAU CADRE STRATÉGIQUE



Le nouveau cadre stratégique a été adopté par les États membres dans le programme et budget révisé pour 2009. Il reste inchangé dans le programme et budget approuvé pour l'exercice biennal 2010-2011. Les neuf objectifs stratégiques constituent donc le cadre stratégique approuvé pour le PSMT.

Les objectifs stratégiques I à VII traitent des activités de fond de l'Organisation.

Les objectifs stratégiques VIII et IX sont des objectifs auxiliaires destinés à permettre une gestion et une gouvernance de qualité ainsi que des communications bidirectionnelles efficaces afin de contribuer à la réalisation des objectifs de fond et de garantir que l'obligation de rendre des comptes aux États membres soit respectée.

Les 45 recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement sont incorporés dans les activités déployées par l'Organisation au titre des neuf objectifs stratégiques, ainsi qu'il est indiqué tout au long du texte du Plan stratégique à moyen terme et du tableau ci-dessous.

**Liens entre les objectifs stratégiques de l'OMPI et le Plan d'action pour le développement<sup>2</sup> :**

<p><u>Objectif VIII</u></p> <p>Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes</p> <p><u>Recommandations du Plan d'action</u></p> <p>2, 3, 5, 14, 30, 40, 42, 43</p>
---

<b>Objectif I</b>	<b>Objectif II</b>	<b>Objectif III</b>	<b>Objectif IV</b>	<b>Objectif V</b>	<b>Objectif VI</b>	<b>Objectif VII</b>
<p>Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle</p>	<p>Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre</p>	<p>Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement</p>	<p>Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle</p>	<p>Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle</p>	<p>Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle</p>	<p>Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux</p>
<p><u>Recommandations du Plan d'action</u></p>	<p><u>Recommandations du Plan d'action</u></p>	<p><u>Recommandations du Plan d'action</u></p>	<p><u>Recommandations du Plan d'action</u></p>	<p><u>Recommandations du Plan d'action</u></p>	<p><u>Recommandations du Plan d'action</u></p>	<p><u>Recommandations du Plan d'action</u></p>
<p>1, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 36, 40, 42, 44, 45</p>	<p>1, 6, 10, 31</p>	<p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45</p>	<p>1, 6, 8, 10, 11, 12, 19, 20, 24, 25, 27, 28, 30, 31, 40</p>	<p>1, 6, 34, 35, 36, 37, 38, 39</p>	<p>1, 6, 13, 42, 45</p>	<p>2, 5, 6, 7, 19, 23, 24, 26, 27, 29, 36, 39, 41</p>

<p><u>Objectif IX</u></p> <p>Structure d'appui administratif et de gestion efficace permettant à l'OMPI d'accomplir son mandat</p> <p><u>Recommandations du Plan d'action</u></p> <p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45</p>
--

<sup>2</sup> Ce diagramme s'inspire du programme et budget approuvé pour 2010-2011, et plus précisément de la section intitulée "Liens avec le Plan d'action pour le développement" figurant pour chaque programme sous les neuf objectifs stratégiques.

## OBJECTIF STRATÉGIQUE I

### Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle

<b>Résultat stratégique</b>	<b>Indicateurs de résultats</b>
<p>Engagement ferme des États membres à parvenir à des accords sur les mesures législatives et concrètes à prendre dans les domaines d'intérêt commun pour ajuster le cadre international actuel de la propriété intellectuelle</p>	<p>1. Accords conclus entre les États membres dans chacun des grands domaines du cadre normatif international de la propriété intellectuelle</p>

## **OBJECTIF STRATÉGIQUE I Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle**

*Le présent objectif stratégique a pour objet de veiller à ce que le développement du droit international de la propriété intellectuelle suive l'évolution rapide observée dans les domaines technologique, géoéconomique, social et culturel, tout en tenant compte de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement relatives à l'établissement de normes. Une évolution équilibrée est essentielle pour que le cadre normatif international de la propriété intellectuelle continue à jouer son rôle fondamental d'encouragement de l'innovation et de la créativité, qu'il tienne compte des besoins et des intérêts de pays aux niveaux de développement différents, y compris au moyen des éléments de flexibilité prévus dans les instruments internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, et qu'il établisse un équilibre entre i) les droits des créateurs et des détenteurs d'actifs de propriété intellectuelle et les droits des utilisateurs et du public et ii) l'encouragement de l'innovation et de la créativité et la diffusion des avantages sociaux des œuvres innovantes et créatives.*

### **ENJEUX ET OPPORTUNITÉS**

La propriété intellectuelle est couverte par un réseau complexe d'arrangements nationaux, bilatéraux, plurilatéraux, régionaux et multilatéraux. Or, dans le monde numérique et globalisé d'aujourd'hui, l'objet de la propriété intellectuelle – nouvelles technologies, nouveaux dessins et modèles, nouvelles marques et nouvelles œuvres de création – n'est plus limité par les frontières territoriales. Les mesures à prendre dans ce domaine doivent souvent s'inscrire dans une perspective internationale pour être efficace (c'est notamment presque toujours le cas des questions relatives aux actes effectués sur l'Internet). L'OMPI, qui administre 24 traités multilatéraux et quatre systèmes de services mondiaux majeurs, doit promouvoir en permanence des solutions multilatérales équilibrées pour faire en sorte que l'architecture normative internationale reste pertinente, qu'elle continue à encourager l'innovation et la créativité dans le monde et qu'elle facilite la participation de tous les pays aux avantages découlant du progrès technique et culturel.

La décennie écoulée a été marquée par l'absence de progrès dans les activités d'établissement de normes de l'Organisation, les États membres n'étant pas en mesure de parvenir à un accord dans plusieurs domaines. Cette situation contraste fortement avec la rapidité du progrès technique qui, dans de nombreux cas, influe directement sur l'environnement dans lequel fonctionne la propriété intellectuelle. Il est impératif de parvenir à des résultats équilibrés dans le cadre des négociations multilatérales menées à l'OMPI, sans quoi ces processus multilatéraux risquent d'être compromis. Si elle ne remplit pas son rôle d'instance d'examen des ajustements et des modifications à mettre en œuvre, l'Organisation s'expose à un certain nombre de risques. Sa participation à l'établissement de normes économiques s'affaiblira. Les mesures multilatérales pourraient laisser place à des processus bilatéraux ou multilatéraux dans d'autres instances. Les solutions risquent d'être élaborées par défaut par le marché ou les acteurs techniques plutôt que par les pouvoirs publics sous l'influence directe des gouvernements.

Pour relever ce défi, le Secrétariat doit créer un environnement impartial et professionnel permettant de s'assurer que les ordres du jour du comité sont pris en considération de manière équitable et exhaustive et facilitant la prise de décisions par les États membres pour parvenir à des solutions multilatérales et définir des règles équilibrées applicables à tout l'éventail de la technique, allant des dernières innovations dans le domaine numérique aux systèmes de savoirs traditionnels. Il est aujourd'hui possible de renforcer la confiance parmi les États membres en favorisant la compréhension mutuelle des questions relatives à l'établissement de normes, afin d'ouvrir la voie à des progrès futurs dans ce domaine.

L'environnement économique et social mondial en constante évolution appelle un système international de la propriété intellectuelle adaptable qui concilie soigneusement dans tous les domaines d'intérêt de toutes les parties prenantes, y compris les pays à leurs différents stades de développement, les titulaires de droits et le public.

Dans ce contexte, certains des **enjeux et opportunités** qui attendent l'Organisation à moyen terme dans les principaux domaines d'activité d'établissement de normes (brevets, droits d'auteurs, marques, indications géographiques, dessins et modèles industriels et savoirs traditionnels) peuvent être récapitulés de la manière suivante :

- **Brevets.** Des nouvelles technologies dans les domaines des sciences de la vie, de la biologie synthétique, des nanotechnologies, de la science des matériaux, de l'écologie et de l'énergie et d'autres sont élaborées et mises en œuvre à un rythme soutenu. Il est impératif de suivre le rythme de cette évolution afin de déterminer les éventuelles mesures à prendre sur la scène internationale pour y répondre. Il convient également de s'assurer que les pays ayant atteint des stades de développement différents, tout en respectant leurs obligations internationales, adoptent des lois et politiques en matière de propriété intellectuelle adaptées à leurs besoins de développement et qu'ils puissent prendre des décisions en connaissance de cause concernant l'utilisation des éléments de flexibilité prévus dans les arrangements internationaux.
- **Droit d'auteur.** La technologie numérique et l'Internet permettent une diffusion mondiale à une échelle inédite des œuvres de création – et des nouvelles formes d'expressions culturelles –, alors que la portée du droit d'auteur reste territoriale. La diffusion mondiale des œuvres présente à la fois des opportunités et des défis pour l'institution du droit d'auteur. L'évolution technique et commerciale fait peser de lourdes contraintes sur le système actuel et soulève de nouvelles questions sur la manière dont il convient de promouvoir, protéger et récompenser la créativité tout en garantissant l'accès aux œuvres protégées et aux œuvres du domaine public.
- **Signes distinctifs.** La conception traditionnelle de la création, de l'utilisation et de la protection juridique des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (y compris la concurrence déloyale) connaît des bouleversements fondamentaux. L'investissement dans la création et le maintien en vigueur de marques – vecteurs reliant une renommée et un fonds de commerce intangibles à des produits et services tangibles – devient un aspect essentiel de la politique de propriété intellectuelle.
- **Dessins et modèles.** La diversité des solutions juridiques et administratives pour la protection des dessins et modèles industriels dans les différents États membres constitue un obstacle majeur dans un monde où les stratégies économiques sont de plus en plus globalisées.
- **Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques.** L'adoption par consensus du mandat du comité intergouvernemental (IGC) pour 2010-2011 offre à la communauté mondiale une opportunité historique d'assurer expressément la reconnaissance et le respect au niveau international des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles en tant qu'actifs de propriété intellectuelle et d'élaborer une solution adaptée pour traiter l'interface entre propriété intellectuelle et ressources génétiques. Une protection équilibrée des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques représenterait une étape importante dans les activités d'établissement de normes de propriété intellectuelle et consacrerait le caractère universel du système de la propriété intellectuelle. Le premier jalon dans l'exécution du nouveau mandat de l'IGC consistera à établir et à soumettre à l'Assemblée générale de l'OMPI le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux afin que celle-ci puisse décider de la convocation d'une conférence diplomatique.

## STRATÉGIES

Les stratégies suivantes seront mises en œuvre sur le moyen terme :

- i) La création d'opportunités pour améliorer la communication et la compréhension des enjeux et la création d'un environnement propice à la coopération et à la négociation entre les États membres.
- ii) Le recensement de domaines d'intérêts communs à tous les États membres qui semblent être arrivés à maturité et se prêter à une négociation multilatérale.

## Brevets

Les stratégies suivantes seront notamment mises en œuvre :

- iii) Au sein du *Comité permanent du droit des brevets* (SCP) :
  - poursuivre l'appui aux États membres sous forme d'études équilibrées sur les questions actuelles et émergentes dans le domaine des brevets, établir des analyses bien étayées sur les options de politique générale et offrir un cadre fiable pour les délibérations;
  - intensifier les efforts visant à approfondir la compréhension du rôle et des principes du système des brevets, de l'utilisation des éléments de flexibilité qu'il prévoit et des défis auxquels il est confronté.

## Droit d'auteur et droits connexes

Les stratégies suivantes seront notamment mises en œuvre :

- iv) Au sein du *Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes* (SCCR) :
  - poursuivre l'appui aux travaux des États membres sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'accès des déficients visuels et des autres personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, tout en accélérant les travaux relatifs à l'accès des autres handicapés, des établissements d'enseignement, des bibliothèques et des services d'archives;
  - poursuivre l'appui aux travaux des États membres sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et sur la protection des organismes de radiodiffusion;
  - explorer la possibilité de débattre de nouvelles questions ayant des répercussions mondiales importantes, telles que la question des œuvres orphelines ou la nécessité d'accroître la coopération entre les titulaires de droit d'auteur et les intermédiaires sur l'Internet pour la diffusion d'œuvres de création légitimes, et encourager l'examen de solutions d'autoréglementation et de solutions officielles.

- v) *Plates-formes des parties prenantes.* L'OMPI poursuivra son appui à l'élaboration de la plate-forme des parties prenantes pour les déficients visuels et assurer la prise en considération de ces travaux parallèles dans les délibérations du SCCR. La possibilité de mettre en place d'autres plates-formes ad hoc des parties prenantes – sur la base de la participation volontaire des parties prenantes intéressées des secteurs public et privé dans tous les pays – sera étudiée afin d'élaborer des solutions concrètes aux problèmes particuliers que soulèvent la création de contenu numérique, l'accès à ce contenu et son utilisation.
- vi) *Réflexion mondiale.* Un processus de réflexion mondiale de haut niveau sera lancé sur l'avenir du droit d'auteur et le financement de la culture dans l'environnement numérique, dont la portée et les incidences ne peuvent être examinés de manière suffisamment rapide et approfondie dans le cadre du fonctionnement normal d'un comité permanent. Ce processus s'appuierait sur des contributions et des enquêtes de multiples parties prenantes pour déterminer les enjeux et les opportunités liés aux conditions juridiques, commerciales et techniques en vigueur dans les pays développés et les pays en développement.

### **Marques et dessins et modèles**

Les stratégies suivantes seront notamment mises en œuvre :

- vii) *Au sein du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) :*
- promouvoir une large participation des États membres au SCT en tant que principal vecteur d'élaboration de droits de propriété intellectuelle relatifs aux marques. Préserver une certaine souplesse en ce qui concerne la forme sous laquelle peuvent se présenter les résultats des travaux du SCT dans différents domaines, allant de la création d'instruments réglementaires à l'élaboration de traités internationaux;
  - explorer la possibilité de faire progresser les travaux sur la convergence des procédures d'enregistrement des dessins et modèles industriels sous la forme d'un traité international sur le droit des dessins et modèles comparable au Traité de Singapour (marques);
  - explorer la possibilité de lancer des travaux sur la protection des marques sur l'Internet;
  - renforcer les capacités dans le domaine des indications géographiques et encourager la coopération multilatérale, notamment par l'échange de données d'expérience et d'information sur les indications géographiques;
  - utiliser le cadre institutionnel existant pour parvenir à des résultats lorsque c'est possible, par exemple l'Assemblée du Traité de Singapour pour les modifications du règlement d'exécution de ce traité et l'Assemblée de l'Union de Paris en ce qui concerne des recommandations spécifiques;
  - compléter les travaux menés dans le cadre institutionnel établi au moyen de réunions thématiques régulières offrant aux États membres et aux parties intéressées une structure officielle pour explorer des domaines dans lesquels il conviendrait d'établir de nouvelles normes multilatérales, tels que la concurrence déloyale. Ces questions thématiques seraient examinées de manière ouverte et informelle, par exemple dans le cadre de colloques ou de conférences, permettant aux représentants des gouvernements et des parties

prenantes de procéder à un échange de vues officieux et sans engagement pouvant déboucher le cas échéant sur l'ouverture de travaux d'établissement de normes à caractère plus officiel dans certains domaines;

- préserver la vitalité du domaine public et prévenir les appropriations illicites de signes.

### **Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles/expressions du folklore et ressources génétiques**

Les stratégies suivantes seront notamment mises en œuvre :

viii) Au sein de l'IGC :

- faciliter la préparation et la conduite des négociations internationales pour parvenir à un consensus sur le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux;
- appuyer les travaux sur des mécanismes concrets pour contribuer à la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et à leur utilisation appropriée;
- s'efforcer de préciser la contribution de la propriété intellectuelle à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques, ainsi qu'au partage équitable des avantages qui en découlent, en tant que composante de la biodiversité, ainsi que le rôle de la propriété intellectuelle dans l'utilisation loyale et appropriée des ressources génétiques aux fins du progrès économique et technique.

ix) *Renforcement des capacités.* Sur demande, l'OMPI assurera à un large éventail d'initiatives et de projets aux niveaux communautaire, national et régional un appui personnalisé et spécialisé en matière de renforcement des capacités, de formation et d'assistance technique, notamment en vue de la mise en œuvre dans les systèmes nationaux et régionaux des instruments internationaux susceptibles d'être adoptés.

x) *Coopération internationale.* L'OMPI coopérera également avec les autres instances multilatérales et organisations internationales compétentes afin de préciser la contribution particulière des activités et de l'expertise de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle aux initiatives internationales en faveur de l'amélioration de la préservation, de la promotion et de la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques.

**OBJECTIF STRATÉGIQUE II**

**Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre**

<u>Résultat stratégique</u>	<u>Indicateurs de résultats</u>
<p>Un large éventail de produits et de services mondiaux de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle qui constituent le premier choix des utilisateurs</p>	<p>1. Utilisation accrue et effective des produits et services mondiaux de l'OMPI par les États membres, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés</p>
	<p>2. Accroissement de la demande relative aux produits et services mondiaux de l'OMPI, contribuant à la viabilité financière de l'Organisation</p>
	<p>3. Satisfaction accrue des utilisateurs des produits et services mondiaux de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle</p>

## **OBJECTIF STRATÉGIQUE II Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre**

*Cet objectif stratégique concerne les services fondamentaux de l'OMPI, qui correspondent aussi aux opérations génératrices de recettes pour l'Organisation. L'objectif visé est de faire des systèmes mondiaux de l'OMPI et des services offerts par l'Organisation en matière de règlement extrajudiciaire des litiges des systèmes privilégiés par les utilisateurs grâce à des prestations intéressantes et d'un bon rapport coût-efficacité apportant une valeur ajoutée pour les utilisateurs.*

### **ENJEUX ET OPPORTUNITÉS**

Les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI constituent la base de la stabilité et de la croissance financières de l'Organisation. Pris dans leur ensemble, ces services – en particulier le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (système de Madrid), le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (système de La Haye) et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI – sont à l'origine d'environ 93% des recettes de l'Organisation.

Ces services présentent chacun l'avantage d'être facultatif, mais cet avantage les place également dans un marché concurrentiel, où les utilisateurs disposent d'un éventail de possibilités pour atteindre l'objectif du service. Pour que les services fournis par l'OMPI continuent d'être privilégiés dans leur domaine respectif et, par conséquent, afin d'élargir l'assise des recettes de l'Organisation, il sera nécessaire à moyen terme que les services soient à la hauteur des enjeux auxquels ils sont confrontés compte tenu de l'évolution de l'environnement. Ces enjeux sont notamment l'augmentation de la demande de protection internationale, la nouvelle répartition géographique de la demande, qui nécessite différentes compétences linguistiques au sein du Secrétariat et un plus grand recours à la technologie dans les services de traduction, le passage à un environnement électronique pour l'échange de données dans les systèmes, et la nécessité d'aider les pays en développement à participer à cet environnement électronique.

Un autre enjeu est lié à la crise financière mondiale et à la baisse du rythme des dépôts qui a suivi dans le cadre du PCT et du système de Madrid en 2009 pour la première fois dans l'histoire de l'OMPI. Cette situation a eu un effet budgétaire important, en particulier compte tenu des ressources considérables dont a besoin le Bureau international pour mener ses fonctions à bien, la plupart desquelles représentant des coûts fixes.

Le fait que la production s'appuie de plus en plus sur une assise technologique et l'utilisation accrue de la technologie dans la vie quotidienne, avec pour corollaire l'augmentation de la demande de titres de propriété intellectuelle, ont aussi accru la probabilité des litiges en matière de propriété intellectuelle. L'internationalisation des échanges et du commerce explique pourquoi de plus en plus de ces litiges revêtent un caractère international. La demande suscitée par les services et les instruments de règlement extrajudiciaire des litiges offerts par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI continue de croître en conséquence. Les difficultés relatives aux arrangements nationaux en rapport avec les organismes de gestion collective dans certains États membres, de même que les litiges dans d'autres domaines du système du droit d'auteur, présentent également des opportunités d'assistance de l'OMPI à la demande des États membres.

Parmi les **enjeux cruciaux et les opportunités fondamentales** recensés pour le moyen terme en ce qui concerne les différents services mondiaux fournis par l'OMPI figurent notamment les éléments suivants :

### **PCT (Brevets)**

- i) La qualité et les délais d'exécution variables des recherches internationales, malgré le coût important de celles-ci, menacent d'entamer la bonne volonté des clients du PCT. L'absence de constance dans la qualité et le respect des délais provient, dans une large mesure, de la pression de plus en plus forte à laquelle sont soumis les offices de brevets dans l'exécution de leur charge de travail face à l'augmentation de la demande.
- ii) La répartition géographique de la demande au sein du système du PCT continue d'évoluer à un rythme très rapide. Les demandes internationales en provenance du Japon, de la République de Corée et de la Chine ont en particulier sensiblement progressé par rapport à l'ensemble des demandes selon le PCT, puisqu'elles ont représenté plus de 29% de ces demandes en 2009.
- iii) Par suite de l'évolution de la répartition géographique de la demande, l'état de la technique se caractérise par une diversité linguistique accrue. Cette diversité a de nombreuses conséquences. Il est de plus en plus improbable qu'un office puisse procéder à des recherches et à un examen à l'échelle de l'ensemble de l'état de la technique recensé. Il est par ailleurs plus difficile pour une entreprise et une institution de déterminer si elle est libre d'agir et d'éviter une atteinte non intentionnelle à des droits. Enfin, elle a des conséquences importantes sur la composition du personnel du Bureau international et sur les systèmes et les instruments utilisés par le Bureau international.
- iv) Les technologies de l'information donnent la possibilité d'apporter une valeur ajoutée aux utilisateurs, ce qui contribuera à rendre le PCT plus attrayant. On peut citer comme exemple de valeur ajoutée l'accès sécurisé aux fichiers, qui devrait aussi présenter des avantages sur le plan de l'efficacité du traitement (grâce à l'interaction électronique du Bureau international et de l'utilisateur) et les outils de traduction automatique.
- v) Environ 93% des demandes selon le PCT émanent de cinq ressorts juridiques seulement et la participation de la majorité des pays en développement et des pays les moins avancés comme utilisateurs du PCT est très faible. Il convient de prendre des mesures pour augmenter la participation et l'adhésion des pays en développement au système du PCT en facilitant la promotion de l'innovation et du progrès technique au niveau national.
- vi) Il convient d'accroître les capacités des offices nationaux des pays en développement moyennant la fourniture d'une assistance technique conformément à l'article 51 du PCT.
- vii) Le système du PCT devrait contribuer à une divulgation du savoir favorisant le transfert et la diffusion de la technologie à l'intention de tous les États membres.

### **Système de Madrid (Marques)**

- viii) La portée géographique du système de Madrid est encore limitée (84 parties contractantes) et de nombreuses régions du monde demeurent à l'écart du système. En outre, il est encore possible d'accroître l'utilisation du système parmi les pays qui en font déjà partie. Il existe donc un large potentiel de croissance. Un système international ayant une couverture universelle et largement utilisé contribuerait grandement à harmoniser les marchés mondiaux.

## **Plan stratégique à moyen terme pour 2010-2015 (août 2010)**

- ix) La participation des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays émergents est relativement faible. L'utilisation des marques constitue un instrument sous-utilisé capable de développer les marchés où les produits de ces pays pourraient être commercialisés.
- x) La double structure du système de Madrid due à l'existence de deux traités (l'Arrangement de Madrid et le Protocole de Madrid) est excessivement complexe et tend à entraver l'application pratique du système et à en réduire l'intérêt pour les utilisateurs. Une simplification est possible, ce qui se traduirait probablement par une plus large utilisation du système.
- xi) Il existe de très larges possibilités de rationaliser et de réorganiser les modalités de fonctionnement et les opérations du Bureau international dans ce domaine afin d'atteindre une plus grande efficacité et d'accroître la productivité. Des opérations répétitives doivent encore être automatisées. L'utilisation de communications électroniques avec les utilisateurs et les offices est irrégulière. En outre, les technologies de l'information offrent un certain nombre d'outils qui nécessitent encore d'être mis en place sous la forme de bases de données terminologiques, de mémoires de traduction, de systèmes de gestion du flux des travaux et de système de traduction assistée par ordinateur.
- xii) Une plus grande importance doit être accordée au service à la clientèle, en particulier, un service à la clientèle tenant compte de l'évolution des besoins et des modes d'utilisation des marques. Un service répondant davantage aux besoins des clients augmentera l'attrait du système pour les utilisateurs.

## **Système de La Haye (dessins et modèles industriels)**

- xiii) Comme le système de Madrid, mais à une plus large échelle, le système de La Haye n'est pas non plus universel (57 membres). L'Acte de Genève de 1999 a été élaboré en vue de remédier à cette situation grâce à l'incorporation de plusieurs éléments conformes aux procédures nationales d'un plus grand nombre de parties contractantes. L'Acte de Genève commence à s'imposer et aucun effort ne doit être ménagé pour tirer parti de cet élan et faire en sorte que ce système atteigne une véritable universalité.
- xiv) La couverture géographique du système de La Haye s'élargissant, plusieurs éléments de l'Acte de Genève qui ont été introduits en vue de tenir compte de pratiques nationales divergentes seront mis en œuvre pour la première fois. La procédure internationale deviendra par conséquent plus complexe, ce qui risque de rendre le système moins attrayant pour les utilisateurs.
- xv) Si l'objectif qui consiste à accroître l'utilisation du système est atteint, les ressources humaines consacrées à l'administration du système devront être renforcées en conséquence d'une façon qui corresponde aux caractéristiques de l'ensemble des utilisateurs.
- xvi) Le développement du système nécessitera une amélioration des services d'appui informatique afin d'atteindre les degrés de productivité appropriés. Plus précisément, il faudra développer l'interface utilisateur du système et mettre à disposition davantage d'outils de commerce électronique.

## **Système de Lisbonne (appellations d'origine)**

- xvii) L'Arrangement de Lisbonne a maintenant plus de 50 ans d'ancienneté et compte moins de 30 parties contractantes. La difficulté de la tâche qui consiste à transformer le système de Lisbonne en un système de large portée internationale ne devrait pas être sous-estimée, comme en témoignent les négociations au sein de l'OMC sur la création d'un système

multilatéral de notification et d'enregistrement pour les indications géographiques. Toutefois, le mandat confié par l'Assemblée de l'Union de Lisbonne au Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne offre la possibilité de déterminer la façon d'améliorer le système pour le rendre plus attrayant pour les États et les utilisateurs.

- xviii) Une stratégie doit être mise en œuvre à moyen terme dans le domaine de l'informatique pour s'assurer que les investissements actuels seront mis à profit pour créer une procédure de notification et d'enregistrement entièrement électronique.

### **Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (règlement extrajudiciaire des litiges)**

- xix) Les litiges peuvent immobiliser les actifs de propriété intellectuelle, avec comme conséquence une baisse de la productivité et une remise en cause de l'accès à l'innovation par la société, et créer une incertitude pour les entreprises et alimente le risque de procédures judiciaires perturbatrices et coûteuses. Dans un monde où les activités de création et d'utilisation d'actifs de propriété intellectuelle ont un caractère de plus en plus international, il est possible de développer l'utilisation des services du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI en tant que juridiction neutre et d'un bon rapport coût-efficacité comme substitut d'une procédure judiciaire.
- xx) Les modèles d'innovation connaissent une évolution considérable, par exemple sous la forme de modèles d'innovation ouverte, ou la tendance pour les entreprises à regarder vers l'extérieur pour répondre à leurs besoins en matière d'innovation. Une caractéristique de l'innovation ouverte réside dans l'engagement contractuel souscrit par plusieurs participants en ce qui concerne des projets communs de création de savoirs et de partage des savoirs. Étant donné que, là encore, bon nombre de ces projets ont un caractère international, la possibilité de recourir davantage à des services de règlement des litiges neutres et internationaux est réelle.
- xxi) Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI opère sur un marché où interviennent de nombreux concurrents, même s'il demeure le seul centre international dédié à la propriété intellectuelle. Son maintien sur le marché sera lié à une fourniture de services efficace, de qualité et avisée.
- xxii) Le système des noms de domaine connaîtra forcément une évolution considérable, y compris une forte augmentation du nombre des domaines génériques de premier niveau (TLD génériques) et l'introduction de TLD génériques internationalisés (utilisant des caractères autres que latins). L'incidence de ces changements sur la propriété intellectuelle et les principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) n'est pas connue. Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI doit continuer à jouer un rôle dynamique en proposant des procédures et des solutions à l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) en vue de réduire tout effet négatif des changements en question sur la propriété intellectuelle ou sur l'efficacité des principes UDRP en tant que moyen de combattre le cybersquattage.

### **STRATÉGIES**

Bien que les stratégies varient pour chacun des services, elles ont en commun quatre objectifs principaux :

- développer le service de manière à ce qu'il acquière une couverture mondiale et, à cette fin, promouvoir la recherche des marchés, la sensibilisation, la simplification des procédures et l'apport de valeur;
- assurer un investissement approprié en faveur du renouvellement et du développement de l'utilisation des services;

## **Plan stratégique à moyen terme pour 2010-2015 (août 2010)**

- associer davantage les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition aux services et aux avantages qu'ils offrent; et
- élaborer des stratégies informatiques claires en fonction des différents stades de développement de l'infrastructure et des services informatiques dans chaque secteur.

Des stratégies sont présentées ci-après pour chaque service.

### **PCT - Stratégies**

- i) Étudier les utilisateurs, les non-utilisateurs et les utilisateurs potentiels du PCT, afin de mieux cerner leur comportement et les facteurs qui influent sur l'utilisation du PCT.
- ii) Examiner la structure des taxes du PCT et les modèles de fixation des prix existants dans le but de rendre le système du PCT plus accessible pour les déposants, en particulier les PME, les universités et les instituts de recherche, et celles situées dans les pays en développement et les pays les moins avancés.
- iii) Étudier l'efficacité et le rapport coût-efficacité en interne du traitement des demandes internationales réalisées dans le cadre du Bureau international, en vue de réduire les coûts de traitement et les dépenses connexes.
- iv) Dans le cadre des mesures à prendre pour répondre aux défis majeurs auxquels sont confrontés les offices de brevets nationaux pour traiter les demandes de brevet en souffrance, encourager vivement les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international à améliorer la qualité des produits de leur travail et le respect des délais, et contribuer aux études relatives à la collaboration au niveau de la recherche et de l'examen dans le cadre du PCT.
- v) Étudier les activités actuelles en matière de formation, de sensibilisation et de communication afin d'atteindre la plus grande efficacité possible et de manière à faire en sorte que ces actions répondent aux besoins et aux attentes des utilisateurs du PCT.
- vi) Accroître les capacités des offices nationaux des pays en développement et des pays les moins avancés moyennant la fourniture d'une assistance technique conformément à l'article 51 du PCT et aux recommandations du Plan d'action pour le développement.
- vii) Continuer d'élaborer et de mettre en place des techniques capables de rendre le PCT plus utile et plus efficace et d'accroître l'efficacité des mécanismes d'exécution.
- viii) Améliorer la qualité et accroître la quantité des informations portant directement sur le PCT et relatives au PCT mises à la disposition du public, notamment au moyen d'une divulgation suffisante du savoir technique d'une manière aisément accessible et conforme à la situation nationale.

### **Système de Madrid - Stratégies**

- ix) Déterminer les facteurs faisant obstacle à l'adhésion au Protocole de Madrid. S'efforcer plus activement de déterminer avec les États non membres de l'Union de Madrid quelles sont leurs préoccupations précises et d'y répondre avec eux. Élaborer des stratégies adaptées afin d'élargir la couverture géographique et des programmes d'information visant à faire connaître de façon plus efficace l'incidence potentielle de l'adhésion au Protocole de Madrid dans des contextes nationaux précis.

- x) Travailler avec les parties contractantes pour déterminer si les politiques et les dispositions juridiques nécessaires en matière de propriété intellectuelle sont en place afin de mettre pleinement en œuvre le système et aider ces parties à élaborer et appliquer les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif.
- xi) Encourager les parties contractantes à examiner les avantages d'une simplification du système en optant pour un cadre d'activité fondé uniquement sur le Protocole de Madrid. Encourager les trois États membres qui sont parties à l'Arrangement de Madrid mais pas au Protocole à adhérer au Protocole.
- xii) Procéder à une évaluation continue des opérations afin d'offrir un service plus rationnel et plus efficace.
- xiii) Favoriser une culture interne orientée sur la prestation de services de qualité et évaluer le degré de satisfaction des utilisateurs.
- xiv) Achever les phases I, II et III du projet de modernisation informatique, y compris l'établissement d'un partenariat extérieur stratégique pour l'exécution de la troisième phase, capable d'assumer la responsabilité de l'appui continu en faveur du système qui sera mis en place.

#### **Système de La Haye - Stratégies**

- xv) Analyser régulièrement les statistiques relatives à l'utilisation du système de La Haye par rapport aux systèmes nationaux ou sous-régionaux afin de pouvoir, grâce à des activités promotionnelles, regagner d'anciens utilisateurs et d'attirer de nouveaux titulaires de droits.
- xvi) S'intéresser particulièrement aux parties contractantes potentielles dont l'adhésion à l'Acte de Genève encouragerait vraisemblablement une plus grande utilisation du système ou des adhésions supplémentaires.
- xvii) Simplifier le système de La Haye et le rendre plus intéressant pour les primo-utilisateurs et les membres potentiels
  - en encourageant les parties à l'Acte de La Haye (1960) qui ne sont pas parties à l'Acte de Genève (1999) à adhérer à l'Acte de Genève d'ici à 2015;
  - en facilitant l'extinction de l'Acte de Londres (1934);
  - en continuant de développer le cadre juridique afin de faire en sorte que le règlement d'exécution commun et les instructions administratives demeurent compatibles avec les besoins des utilisateurs.
- xviii) Continuer d'élaborer un système de dépôt électronique pour les demandes internationales et étendre l'offre de services en ligne.

#### **Système de Lisbonne - Stratégies**

- xix) Utiliser les enquêtes et les études réalisées par le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne pour déterminer les questions à résoudre et le calendrier des étapes à venir.
- xx) Créer un registre international électronique. Établir des communications électroniques avec les autorités compétentes de tous les États membres intéressés de l'Union de Lisbonne.

### Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI - Stratégies

- xxi) Faire mieux connaître les possibilités de règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété intellectuelle.
- xxii) Augmenter le nombre d'études de marché portant sur les besoins des utilisateurs de services de règlement des litiges et comprendre les facteurs qui contribuent à la décision de recourir au règlement extrajudiciaire des litiges.
- xxiii) Accroître l'attrait présenté par les services de règlement des litiges offerts par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI
  - en adaptant les procédures et l'infrastructure de règlement des litiges du Centre à l'évolution des besoins des utilisateurs, y compris en recourant à des modes d'activité reposant sur les techniques de l'information;
  - en travaillant avec les titulaires de droits, les utilisateurs et les institutions dans le domaine de la propriété intellectuelle en vue d'élaborer des procédures tout particulièrement adaptées aux caractéristiques particulières des litiges récurrents dans leur domaine d'activité.
- xxiv) Être actif dans des domaines d'action touchant à la propriété intellectuelle susceptibles de générer un volume important d'opérations relatives à la propriété intellectuelle au niveau international et nécessitant vraisemblablement des services de règlement des litiges neutres, efficaces et d'un bon rapport coût-efficacité, tels que les accords de transfert de technologie portant sur des techniques respectueuses de l'environnement. L'existence de procédures neutres et abordables en matière de règlement des litiges entre parties prenantes pourrait contribuer au bon fonctionnement des mécanismes destinés à promouvoir le transfert de technologies vertes.

Une enquête sur le règlement des litiges relatifs aux transactions internationales de technologie réalisée par le Centre aidera concrètement à améliorer la compréhension des besoins des utilisateurs, en vue d'améliorer l'efficacité des services proposés par le Centre.

### OBJECTIF STRATÉGIQUE III

#### Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement

Résultat stratégique	Indicateurs de résultats
Utilisation accrue de la propriété intellectuelle aux fins du développement	1. Une place de choix accordée au développement dans l'ensemble de l'Organisation, avec une prise en considération effective des principes et des recommandations du Plan d'action pour le développement dans les activités de tous les programmes concernés
	2. Nombre accru de pays en développement, de pays parmi les moins avancés et d'économies en transition dotés de cadres politiques et législatifs équilibrés
	3. Nombre accru de pays en développement, de pays parmi les moins avancés et d'économies en transition dotés d'institutions de propriété intellectuelle et d'institutions connexes dynamiques et réactives
	4. Masse critique de ressources humaines dotées des qualifications nécessaires dans un nombre accru de pays en développement, de pays parmi les moins avancés et d'économies en transition

**OBJECTIF STRATÉGIQUE III Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement**

*L'objectif consistant à favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement social, culturel et économique est l'élément moteur des multiples activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI, qui sont réalisées au moyen de programmes dans chaque secteur de l'Organisation. Englobant toutes ces activités, l'axe privilégié à moyen terme de cet objectif stratégique intersectoriel est d'aider les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les pays à l'économie en transition à utiliser d'une manière efficace le système de propriété intellectuelle, compte tenu de leur situation économique, en vue de promouvoir les objectifs nationaux de développement.*

*Le Plan d'action pour le développement joue un rôle essentiel dès lors qu'il s'agit de s'assurer que les activités de l'OMPI, dans tous les domaines, contribuent à atteindre cet objectif stratégique.*

**ENJEUX ET OPPORTUNITÉS**

L'OMPI a notamment pour objectif global de permettre aux pays en développement, aux PMA et aux pays à l'économie en transition d'utiliser le système de propriété intellectuelle d'une manière éclairée et efficace et, partant, de veiller à ce que ce système contribue d'une manière satisfaisante au développement économique, social et culturel de ces pays.

Pour atteindre cet objectif, un certain nombre de défis doivent être relevés, au nombre desquels les suivants :

*Cohérence des politiques de propriété intellectuelle.* La propriété intellectuelle est un domaine transcendant les cloisonnements, qui a des répercussions sur des domaines aussi variés que la promotion de l'innovation, la réglementation des marchés, la production, les performances et la diffusion des œuvres culturelles et, ultérieurement, sur le commerce, la santé, l'environnement, la sécurité alimentaire et l'accès au savoir. Les politiques de propriété intellectuelle doivent donc soit être liées aux politiques connexes, soit être intégrées dans des considérations plus vastes de politique nationale, telles que les politiques industrielles ou de l'innovation. L'une des principales difficultés consiste à trouver comment aider au mieux les pays en développement, les PMA et les pays à l'économie en transition à rendre cohérentes leurs questions de propriété intellectuelle et leurs questions connexes de politique générale ou à placer la politique de propriété intellectuelle dans le cadre plus général de leurs priorités nationales. Les éléments primordiaux sont l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de propriété intellectuelle encourageant à la fois l'innovation et la diffusion du progrès technique et assurant un accès abordable et équitable aux savoirs protégés par la propriété intellectuelle et aux produits, processus et services dans lesquels ces savoirs sont incorporés.

*Des cadres législatifs et réglementaires appropriés.* Un défi constant consiste à appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour mettre en place un environnement juridique national sûr et équilibré, protégeant les droits des détenteurs d'actifs de propriété intellectuelle et encourageant les inventeurs et les créateurs, tout en facilitant l'accès au savoir et en préservant les autres priorités de politique générale. Outre les droits et obligations, cela consiste notamment à définir des éléments de flexibilité et à incorporer ceux-ci dans les législations nationales afin de tenir compte des enjeux des politiques des pouvoirs publics. Le défi consiste à élaborer des législations et règlements de propriété intellectuelle axés sur le développement, compte tenu des impératifs nationaux spécifiques.

*Infrastructure technique.* Si certains progrès ont été accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités et l'efficacité de nombreux instituts nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle chargés de la reconnaissance et de l'administration des droits de propriété intellectuelle, beaucoup reste à faire aux fins du développement de l'infrastructure technique de ces institutions et, partant, de l'amélioration de leur productivité et de leur capacité de retirer un avantage des actifs publics mondiaux et des réseaux de savoirs. Une telle infrastructure permettra aussi aux offices de propriété intellectuelle de mettre au point d'autres services à l'appui des entreprises locales et des institutions du secteur tertiaire.

*Capital humain.* Les besoins en programmes de formation et de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle sont particulièrement complexes compte tenu de la multiplicité des éléments intervenant dans la production et la commercialisation des actifs intangibles. Un capital humain largement diversifié est nécessaire aux fins d'une utilisation efficace de la propriété intellectuelle, capital qui doit notamment comprendre des spécialistes du droit, des examinateurs formés, des administrateurs de services de propriété intellectuelle et des experts pouvant donner des conseils en vue de tirer parti du système pour renforcer l'innovation et améliorer la compétitivité des entreprises. Une autre tâche délicate dans la mise en valeur des ressources humaines est la nécessité de disposer de services d'experts interdisciplinaires pouvant se pencher sur des questions à la frontière du droit, de l'économie, du commerce et de la technologie. L'objectif est de contribuer à former une masse critique de ressources humaines dotées des connaissances et des compétences nécessaires pour répondre à la totalité des besoins susmentionnés.

*Économies en transition.* L'objectif consistant à favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement intéresse divers pays dont le niveau de développement diffère largement et dont le niveau d'infrastructure en matière de propriété intellectuelle varie. De nombreux pays à l'économie en transition, par exemple, font état de progrès sensibles dans leur capacité d'utiliser la propriété intellectuelle pour contribuer à accélérer leur propre développement économique, social et culturel. À l'égard de ces pays, la mission de l'OMPI consiste à fournir une plus grande assistance spécialisée afin de répondre à leurs besoins précis ainsi qu'à promouvoir l'échange, entre ces pays, de données d'expérience, d'enseignements tirés et de bonnes pratiques.

Les *PME* représentent plus de 90% des entreprises dans la plupart des pays du monde et contribuent de manière significative à la vitalité de l'économie. Mais la majorité des chefs d'entreprise, des micro-entreprises et des PME n'utilisent que très peu ou pas du tout la propriété intellectuelle. En conséquence, les PME deviennent de plus en plus vulnérables dans l'environnement actuel hautement concurrentiel, internationalisé, fondé sur le savoir et à forte intensité en propriété intellectuelle. Il convient de s'adresser aux PME pour leur faire mieux appréhender le potentiel de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument permettant d'extraire de la valeur de leur créativité et de leur inventivité, ainsi que la contribution potentielle d'une gestion dynamique des actifs de propriété intellectuelle à la réussite de l'entreprise.

Le *Plan d'action de l'OMPI pour le développement* représente une approche nouvelle et intersectorielle pour traiter la dimension du développement dans toutes les activités de l'OMPI. Il constitue une occasion unique d'aller plus loin que les traditionnels programmes d'assistance technique de l'OMPI et de s'assurer que les principes et recommandations du Plan d'action pour le développement sont incorporés dans les travaux de toute l'Organisation. Les principes et les recommandations du Plan d'action pour le développement s'appliquent non seulement aux activités menées au titre de l'objectif stratégique III, mais également aux activités mises en œuvre au titre des neuf objectifs stratégiques de l'Organisation, ainsi qu'il est indiqué tout au long du présent Plan stratégique à moyen terme. Le tableau qui figure à la page 9 illustre les liens entre les objectifs stratégiques et les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement.

À moyen terme, l'OMPI a pour défi de concrétiser les aspirations exprimées dans le Plan d'action pour le développement. Il conviendra notamment de s'assurer que les ressources humaines et financières affectées au Plan d'action pour le développement apportent une valeur ajoutée à nos États membres et que les résultats seront évalués et feront la preuve de leur incidence positive.

*Mobilisation de ressources.* Alors que la demande globale relative aux services assurés par l'OMPI pour aider les pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle augmente, le nécessité de trouver des partenaires et des ressources pour répondre à ces besoins d'une manière à optimiser l'impact de ces services sur le développement se fait de plus en plus sentir. Les activités de l'OMPI relatives aux relations extérieures et à la création de partenariats (objectif stratégique VII) sont des éléments clés pour aider les pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle et pour mobiliser et assurer l'accès aux ressources en faveur des projets relatifs à la propriété intellectuelle dans ces pays. Il ne s'agit pas de remplacer le rôle central joué par le budget ordinaire de l'OMPI dans le financement de ces activités mais plutôt d'accélérer ces travaux, d'accroître les capacités de l'OMPI s'agissant de répondre aux besoins des États membres et d'améliorer l'efficacité de l'action de l'OMPI en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. À cet égard, l'enjeu consiste à conserver l'impulsion donnée par la Conférence de l'OMPI sur la création de partenariats pour la mobilisation de ressources aux fins du développement (novembre 2009), en s'adressant notamment aux organismes d'aide au développement et fondations caritatives officiels pour les sensibiliser et les inciter à financer des projets relatifs à la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement.

## **STRATÉGIES**

Pour relever les défis susmentionnés, l'approche stratégique de l'OMPI, à moyen terme, s'inspirera des éléments clés suivants :

- i) *Plan d'action pour le développement.* La stratégie de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement continuera à comprendre les deux aspects suivants :
  - adoption d'une approche axée sur les projets, selon que de besoin,
  - intégration des principes figurant dans les recommandations relatives au Plan d'action pour le développement dans les activités de tous les secteurs de l'Organisation au moyen du programme et budget et de processus de planification des travaux.

Le caractère intersectoriel du Plan d'action pour le développement exige une coordination efficace aussi bien au niveau interne qu'au niveau externe. Le plan stratégique à moyen terme, le programme et budget et les rapports sur l'exécution du programme constituent un élément de cette coordination, qui appelle un plus grand renforcement aux fins de la reddition de comptes et de l'amélioration de la prise de décisions sur la base d'informations concrètes.

Dans le cadre de sa stratégie prioritaire à moyen terme, l'OMPI mettra aussi au point des instruments permettant au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) de s'acquitter de sa mission consistant à veiller à ce que le Plan d'action pour le développement soit effectivement mis en œuvre. Ces instruments comprendront une fonction d'évaluation et de reddition de comptes performante (auto-évaluation et évaluation indépendante), une approche de gestion axée sur les résultats tenant pleinement compte de la dimension du développement et une capacité accrue de mener des études d'évaluation des conséquences au niveau national permettant au Secrétariat et aux États membres de mieux comprendre les répercussions des activités de l'Organisation sur le développement. Cette dernière obligation est étroitement liée aux travaux relatifs aux études économiques sur la propriété intellectuelle et le développement dans le cadre de l'objectif stratégique IV (Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle).

- ii) *Aide à l'intégration des politiques de propriété intellectuelle dans les plans de développement nationaux et les stratégies d'innovation nationales.* À la demande des États membres, l'OMPI contribuera à mettre au point une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle et d'innovation sous la direction d'un pays, en fonction des besoins de l'État membre concerné. Il s'agira d'un ensemble interdisciplinaire d'éléments de

politique et de recommandations visant à doper l'innovation et les performances de la création, ce qui fournira un cadre pour renforcer le lien qui existe entre les politiques de propriété intellectuelle et d'autres éléments des politiques de l'innovation et de la créativité, dont la formation, les investissements et les politiques commerciales, le développement culturel ainsi que les politiques applicables aux sciences et techniques. Parallèlement, le plan de développement national servira à mettre en place un système permettant de déterminer comment la propriété intellectuelle pourrait contribuer plus directement au processus de développement du pays. L'OMPI établira et mettra aussi à disposition, sur demande, des méthodes d'évaluation systématique des besoins et d'analyse des lacunes aux fins des stratégies d'innovation nationales.

- iii) *Aide à la définition d'un cadre réglementaire axé sur le développement.* Il s'agira, en d'autres termes, d'une législation mettant en place le cadre juridique de base régissant les droits et obligations des détenteurs de propriété intellectuelle ainsi que les dispositions visant à instaurer un équilibre entre les mesures d'incitation et les récompenses destinées aux innovateurs et l'accès aux nouvelles connaissances par les utilisateurs, sous la forme par exemple de l'utilisation intégrale des éléments de flexibilité et de mécanismes d'application des droits efficaces et adaptés à la situation nationale. Cette assistance, déterminée par la demande, sera adaptée à chaque pays et assortie des connaissances spécialisées nécessaires. Si le pays concerné en fait la demande, l'assistance sera élargie à l'adhésion aux traités internationaux facilitant la participation aux processus mondiaux et à l'entrée sur les marchés internationaux, notamment par l'intermédiaire des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye et des traités Internet relatifs au droit d'auteur. Cette assistance comprendra des conseils sur les conséquences de l'adhésion d'un pays donné à tel ou tel un système multilatéral compte tenu de ses intérêts et priorités en matière de développement.
  - iv) *Mise au point d'une infrastructure institutionnelle et technique.* Les offices de propriété intellectuelle bénéficieront d'une aide à la mise au point de plans destinés à leur permettre de devenir des administrations davantage axées sur la prestation de services et agissant en tenant davantage compte du développement, capables de contribuer à dynamiser l'activité novatrice nationale et, en fin de compte, à favoriser le progrès créateur d'entreprise ainsi que le progrès économique. Une assistance sera aussi fournie à la création de centres d'appui à la technologie et à l'innovation et d'académies de propriété intellectuelle innovantes, au sein ou en dehors des offices de propriété intellectuelle, au renforcement des services de transfert de technologie au sein des instituts de recherche-développement et des universités, à la mise en place de programmes publics sur l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle et à la promotion de partenariats entre le secteur public et le secteur privé encourageant le transfert de technologie et l'accès à cette technologie.
  - v) *Renforcement des capacités.* L'OMPI continuera à fournir une assistance à l'amélioration des capacités de prestation de services de propriété intellectuelle des instituts, que ce soit sous la forme de processus d'automatisation ou de processus commerciaux améliorés ou de la création de capacités dans le domaine des ressources humaines par des programmes d'éducation et de formation de fonctionnaires nationaux, de spécialistes et de groupes d'utilisateurs ciblés, en fonction des besoins des différents États membres.
- L'Académie de l'OMPI jouera un rôle central dans la mise en œuvre de la formation des ressources humaines et du renforcement des capacités, au moyen notamment de programmes personnalisés et d'approches et de méthodologies nouvelles qui seront évaluées pour s'assurer de leur efficacité par rapport à leur coût. Les programmes ordinaires à l'intention des fonctionnaires nationaux, des parties prenantes, des universitaires et des autres spécialistes seront complétés par un large éventail de programmes afin d'élargir le cercle des bénéficiaires et d'élever le contenu des activités de renforcement des capacités. Il s'agit notamment du programme d'universités d'été de l'OMPI destiné aux jeunes spécialistes et aux diplômés, du réseau mondial d'académies de propriété intellectuelle, qui est une

plate-forme de partage et de coopération entre académies de propriété intellectuelle de pays développés et de pays en développement et du programme de formation des cadres restructuré à l'intention du personnel d'encadrement et des dirigeants de petites et moyennes entreprises.

- Les académies de propriété intellectuelle innovantes permettront aussi d'adapter les initiatives prises en matière de formation et d'enseignement à la situation locale.
  - Des activités de renforcement des capacités continueront d'être proposées pour venir en aide aux PME. Outre l'élaboration de produits d'information personnalisés sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle à l'intention des chefs d'entreprise, des micro-entreprises et des PME, l'OMPI accroîtra ses efforts pour contribuer à l'établissement de versions adaptées à la situation et à la langue des différents pays. Des mesures ciblées seront prises pour renforcer les capacités des organismes d'aide et de financement pour le PME dans le cadre des politiques nationales en matière de propriété intellectuelle et pour apporter une assistance immédiate en matière de recensement, de protection, de gestion et d'exploitation des actifs de propriété intellectuelle. L'appui sera assuré par l'intermédiaire du site Web de l'OMPI, des programmes d'enseignement à distance et de programmes ciblés de formation de formateurs. Des partenariats, des réseaux et des alliances seront créés en tirant parti des techniques de l'information et de la communication, qui seront déployées de manière plus efficace pour la mise à disposition de l'appui et de l'assistance aux utilisateurs de droits de propriété intellectuelle dans le cadre des activités de l'OMPI en matière de renforcement des capacités.
- vi) *Bureaux extérieurs.* Une analyse du rôle et des fonctions des bureaux extérieurs de l'OMPI sera effectuée et des recommandations seront formulées afin d'utiliser aux mieux la contribution des bureaux extérieurs existants aux objectifs stratégiques de l'Organisation et de mettre au point des principes directeurs de portée générale régissant la création des bureaux extérieurs.

**[Page blanche]**

#### OBJECTIF STRATÉGIQUE IV

##### Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle

Résultat stratégique	Indicateurs de résultats
Un système de propriété intellectuelle caractérisé par un accès effectif à l'information et au savoir en matière de propriété intellectuelle et une meilleure utilisation de ceux-ci	1. Fonctionnement plus efficace des offices de propriété intellectuelle, ainsi qu'en témoigne la réduction des délais de traitement et du volume des demandes en attente
	2. Nombre et diversité accrues des utilisateurs de l'information et des connaissances générées par le système de propriété intellectuelle
	3. Création de plates-formes supplémentaires entre offices de propriété intellectuelle pour intensifier la coopération technique internationale sur une base volontaire

#### **OBJECTIF STRATÉGIQUE IV      Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle**

*Les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont permis d'utiliser plus efficacement le système international de la propriété intellectuelle, d'accroître l'accès à ses services et d'élargir la participation au système des pays les moins avancés, en développement ou en transition. Cet objectif stratégique vise à renforcer l'infrastructure des pays les moins avancés, en développement ou en transition, à intensifier la coopération internationale en matière d'infrastructure et d'échange de données à travers le système ainsi qu'à élaborer des bases de données de propriété intellectuelle mondiales et des plates-formes volontaires pour accroître la coopération technique.*

*La coordination et le développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle contribuent également à la réalisation de l'objectif stratégique III (Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement), de l'objectif stratégique II (Fourniture de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre) et de l'objectif stratégique V (Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle). S'y rattache également la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement.*

#### **ENJEUX ET POSSIBILITÉS**

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont profondément transformé le fonctionnement des systèmes de la propriété intellectuelle. Pour commencer, les TIC ont changé les modes des relations entre les utilisateurs et les offices de propriété intellectuelle (dépôts électroniques ainsi que communications et notifications électroniques) et les procédures internes au sein des offices de propriété intellectuelle (traitement et dossiers électroniques). L'introduction des TIC à ce premier niveau a ensuite conduit à une interaction plus forte entre les offices de propriété intellectuelle du monde entier ainsi qu'entre ces offices et l'OMPI. Elle a fait naître toute une gamme d'outils et de ressources grâce auxquels les avantages du système de propriété intellectuelle (notamment son capital d'intelligence technique et économique) sont accessibles à un large public. En un mot, les TIC ont créé l'architecture technique du système de propriété intellectuelle en l'ajoutant à l'architecture juridique du système.

La transformation engendrée par les TIC ouvre la voie à diverses possibilités de grande portée :

- les TIC permettent de réaliser des gains d'efficacité et de productivité dans les offices de propriété intellectuelle, grâce auxquels des ressources sont libérées et orientées vers la prestation de services additionnels tels que services de conseil et de recherche à l'industrie locale et l'appui au transfert de technologie;
- l'automatisation des procédures au sein des offices de propriété intellectuelle rend possible, pour les offices qui souhaitent conclure des accords volontaires, la mise en place de plates-formes telles que l'échange de données de propriété intellectuelle, les systèmes d'enregistrement volontaire du droit d'auteur, le Service d'accès numérique de l'OMPI aux documents de priorité, ou les mécanismes de partage du travail ou d'amélioration de la qualité prévus ou déjà en place en Amérique latine, dans l'ANASE et entre les pays du groupe de Vancouver (Australie, Canada et Royaume-Uni);

- l'infrastructure des TIC dans les offices de propriété intellectuelle permet également à ces derniers de s'impliquer davantage dans les actifs publics mondiaux numériques et les réseaux de connaissance.

Pour tirer parti de ces possibilités, un certain nombre d'obstacles doivent cependant être surmontés. Dans les pays les moins avancés et de nombreux pays en développement, des éléments essentiels de l'infrastructure de propriété intellectuelle font souvent défaut et il faut aider les offices de propriété intellectuelle à mettre en place ces éléments. Le manque de systèmes modernes, notamment la persistance d'une organisation des tâches fondée sur les documents papier, limite la capacité des offices de propriété intellectuelle et des organismes de gestion collective de nombreux pays en développement à participer activement au système international de la propriété intellectuelle, à bénéficier de ses effets ou à fournir des services de niveau international aux utilisateurs locaux. Cela aggrave les inégalités dans l'accès au savoir.

En outre, les plates-formes qui sous-tendent une coopération internationale concertée doivent appliquer des techniques davantage normalisées en termes de saisie, d'échange et de publication de données, telles les normes mises au point par l'OMPI; elles doivent également accéder aux données par des outils communs, tels que les systèmes de classement utilisés par l'OMPI pour les brevets (classification internationale des brevets), les marques (les classifications de Nice et de Vienne) et les dessins et modèles industriels (classification de Locarno).

Le Plan d'action pour le développement offre encore d'autres voies pour accélérer la réalisation de cet objectif à travers l'élaboration et la mise en œuvre de projets concrets à fortes retombées, par exemple, dans les domaines de l'accès à l'information en matière de brevets et de l'accès à l'information en matière de droit d'auteur, dans le sens d'une réduction de la fracture numérique et d'un soutien à un domaine public solide.

L'objectif stratégique IV appuiera les objectifs stratégiques I, II et III en étant ciblé sur le renforcement de l'infrastructure en matière technique et de connaissances nécessaire pour permettre aux États membres (en particulier, leurs offices de propriété intellectuelle) de participer pleinement aux programmes mis en œuvre au titre de ces objectifs.

## **STRATÉGIES**

Les stratégies suivantes seront adoptées en vue de réaliser l'objectif stratégique :

- i) renforcement de l'infrastructure au niveau national dans les pays les moins avancés, en développement ou en transition, par la mise en œuvre, selon une approche fondée sur la demande, de programmes de numérisation, d'automatisation et modernisation. L'OMPI offrira un système informatique modulaire qui, selon l'option de l'office utilisateur, répondra aux besoins de cet office en ce qui concerne le traitement interne, les liens avec les systèmes internationaux (notamment le PCT, le système de Madrid, le système de La Haye et, potentiellement un système de droit d'auteur), et les obligations en matière de rapport, notamment les statistiques, les lois et les données d'entrée en phase nationale. En outre, l'OMPI poursuivra son programme très apprécié d'établissement, également selon une approche fondée sur la demande, de centres d'appui à la technologie et à l'innovation afin de donner aux pays les moins avancés, en développement ou en transition un accès facilité aux collections de données scientifiques et techniques publiques.
- ii) Par le biais de programmes de numérisation, d'automatisation et de modernisation dans les pays les moins avancés, en développement ou en transition et à travers des mécanismes avec d'autres pays et parties prenantes (comme les éditeurs et d'autres prestataires commerciaux), le contenu et la portée des bases de données mondiales de l'OMPI seront progressivement étendus (à l'appui de l'objectif stratégique V également).

- iii) D'autres normes et outils communs concernant la saisie, l'échange et la publication de données seront mis au point, et, en particulier,
- des efforts seront faits en coopération avec d'autres organismes, le cas échéant, pour renforcer – en leur offrant une couverture véritablement internationale – les systèmes de classification de l'OMPI concernant les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels;
  - des efforts seront déployés afin que les normes de l'OMPI soient plus largement acceptées et utilisées au plan international;
  - des outils de recherche individualisés seront élaborés afin de faciliter l'accès aux bases de données de l'OMPI, notamment pour les non-spécialistes;
  - les services associés aux bases de données mondiales (tels que les rapports panoramiques sur les brevets et les vérifications de la situation juridique des brevets) seront renforcés afin d'améliorer l'accès à l'information et de contribuer à la consolidation du domaine public.
- iv) Des plates-formes reposant sur le principe de la participation volontaire, destinées à accroître la coopération entre les offices de propriété intellectuelle et à améliorer l'efficacité du système de propriété intellectuelle et l'accès public à ses services, seront mises en place selon une approche fondée sur la demande, en assurant l'interfonctionnement au moyen de formats de données standardisés et d'approches cohérentes.
- v) Les informations et les données d'expérience relatives aux stratégies et solutions en matière de TIC adoptées par les offices de propriété intellectuelle et le Secrétariat de l'OMPI seront partagées dans le cadre d'ateliers pour faciliter les consultations et l'élaboration d'une infrastructure mondiale.

## OBJECTIF STRATÉGIQUE V

### Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle

Résultat stratégique	Indicateurs de résultats
<p>L'OMPI est reconnue comme la source d'information économique et juridique en matière de propriété intellectuelle pour les décideurs, les utilisateurs du système de propriété intellectuelle et les autres parties prenantes.</p>	<p>1. Diffusion accrue d'informations fiables et actualisées en matière de propriété intellectuelle dans les domaines de la technologie, des marques, des lois et traités et de l'analyse et des statistiques économiques répondant aux besoins des parties prenantes</p>
	<p>2. Utilisation accrue de l'information en matière de propriété intellectuelle pour atteindre avec davantage d'efficacité les objectifs fondamentaux de politique générale de la propriété intellectuelle dans le contexte international</p>

## **OBJECTIF STRATÉGIQUE V Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle**

*L'OMPI est productrice et dépositaire de remarquables collections d'informations techniques divulguées, de données relatives aux marques et d'informations techniques et juridiques dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ces collections permettent de mieux comprendre ce qui se passe dans d'importants secteurs de l'économie et dans le système de propriété intellectuelle. Elles ont une valeur immense pour les décideurs; les industriels, les entreprises et les autres utilisateurs du système de propriété intellectuelle; ainsi que pour le public intéressé. Cette valeur a aussi été reconnue dans le Plan d'action pour le développement, dans le cadre duquel il est vivement demandé à l'Organisation de fournir des analyses économiques empiriques et des études. Cependant, la valeur des collections de références de l'OMPI dépend de leur exactitude et de leur caractère actuel, de leur capacité à répondre aux besoins des parties prenantes et de leur statut librement et universellement accessible. L'OMPI occupe une position unique s'agissant d'héberger les collections d'informations en matière de propriété intellectuelle les plus complètes et les plus précieuses au monde et d'offrir un portail vers ces collections. Dans le cadre de cet objectif stratégique, l'OMPI s'efforcera de concrétiser le potentiel offert par cette position unique.*

### **ENJEUX ET OPPORTUNITÉS**

Dans l'exercice de ses fonctions, l'OMPI crée des collections de données très importantes. D'une manière générale, les données sont créées de trois façons :

- Un nombre important de données provient des services fournis par l'Organisation par l'intermédiaire du PCT, du système de Madrid, du système de La Haye, du système de Lisbonne, de l'article 6ter de la Convention de Paris et du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. La constitution d'un registre public du statut juridique des droits ou de la technologie divulguée constitue toujours une partie essentielle du service fourni.
- Des données découlent aussi de l'exécution par les États membres de certaines obligations juridiques au titre de divers traités, par exemple la communication de statistiques en application de la Convention de Paris, les données relatives à l'entrée dans la phase nationale dans le cadre du PCT, les législations au titre de l'Accord sur les ADPIC (pour lequel l'OMPI a conclu un accord de coopération avec l'OMC), ou de transactions juridiques internationales, par exemple le dépôt d'instruments d'adhésion à des traités pour lesquels le directeur général de l'OMPI est le dépositaire.
- Plusieurs accords de coopération entre les États membres ou avec des parties intéressées dans le secteur des entreprises constituent aussi une source de données précieuses. Entrent dans cette catégorie les accords conclus aux fins des classifications internationales des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels; l'établissement de normes de l'OMPI; la mise à disposition de données provenant de collections nationales de brevets et de marques pour lesquelles l'OMPI a fourni une assistance en matière de numérisation, de bases de données commerciales et de bases de données relatives à des revues scientifiques et techniques qui sont mises à disposition, dans certaines circonstances, par des vendeurs d'information et des éditeurs.

Ces collections de données ont une valeur immense en tant que sources d'informations économiques et juridiques pour les décideurs, les utilisateurs du système de propriété intellectuelle et le public intéressé. Plus précisément, elles ont une importance fondamentale pour les parties ci-après.

- *Pour les décideurs*, car elles offrent un fondement empirique à la prise de décisions. On peut citer comme exemples la possibilité de connaître l'évolution des systèmes de délivrance de brevets et des flux de technologie à l'entrée et à la sortie d'un pays grâce au PCT et au service PATENTSCOPE®; de savoir si une technologie particulière, par exemple un produit pharmaceutique, est protégée par un brevet dans un pays donné, encore une fois grâce au service PATENTSCOPE®; ou de savoir si une disposition juridique donnée, par exemple une exception, est prévue par les législations nationales et, le cas échéant, par quel texte législatif national – des informations qui seront accessibles grâce à WIPO Lex, la base de données mondiale de l'OMPI sur les lois et les traités.
- *Pour les utilisateurs*, car elles représentent des instruments importants susceptibles d'aider à obtenir la protection de la propriété intellectuelle ou à éviter de porter involontairement atteinte aux droits des tiers. On peut citer comme exemples la détermination de la liberté d'agir dans un domaine technique particulier; les recherches visant à déterminer si une marque proposée n'est pas déjà utilisée en tant que marque d'une autre personne; le classement d'une invention ou d'un dessin ou modèle industriel aux fins du dépôt d'une demande ou, potentiellement, pour déterminer la situation de la protection par le droit d'auteur.
- *Pour le public intéressé*, en tant que moyen important d'optimiser le bénéfice social du système de propriété intellectuelle. On peut citer comme exemples la mise à disposition du service PATENTSCOPE® comme moyen de déterminer la liberté d'agir dans un champ technique donné ou la détermination de la propriété sur des technologies ou marques données.

L'importance de toutes les fonctions et de tous les buts précités des collections de données de l'OMPI a augmenté au fur et à mesure que la propriété intellectuelle elle-même a acquis de la valeur et un certain poids dans l'économie du savoir. Parallèlement, les fonctions et les buts des collections sont devenus plus réalisables du fait des améliorations apportées dans le domaine des techniques de l'information et de la communication. Le but de cet objectif stratégique est de concrétiser l'intégralité du potentiel offert par ces collections de données à l'intention des décideurs, des utilisateurs et du public intéressé. Chaque collection de données est mise au point au titre de plusieurs objectifs stratégiques (par exemple, les services mondiaux de propriété intellectuelle au titre de l'objectif stratégique II et par l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle au titre de l'objectif stratégique IV). Dans le cadre de l'objectif V, les collections sont rassemblées en un tout cohérent, unies par une aspiration commune à l'excellence et à l'exhaustivité, d'une manière qui renforcera à la fois la réputation de l'Organisation en tant que source de références mondiale pour la propriété intellectuelle et la qualité de ses services.

Dans le cadre de la poursuite de cet objectif stratégique, l'OMPI est confrontée à un certain nombre d'**enjeux** importants.

- i) Compte tenu de leur caractère international, la qualité des collections de l'OMPI dépend de la coopération des États membres de l'Organisation. La communication de données statistiques ou de données concernant l'entrée dans la phase nationale selon le PCT, par exemple, ont longtemps constitué des obligations statutaires relevant d'activités de l'Organisation, mais la communication universelle n'a pas pu être mise en œuvre car l'infrastructure et les capacités nécessaires ne sont pas toujours disponibles dans tous les

pays. À cet égard, les activités menées au titre des objectifs stratégiques III (Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement) et IV (Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle) devraient aussi contribuer largement à la réalisation de progrès aux fins du présent objectif stratégique.

- ii) L'établissement de collections de données brutes et la fourniture de services et d'analyses sur la base des collections de données sont des activités récentes de l'Organisation. Le capital humain de l'OMPI doit être encore renforcé. Les récentes nominations d'un économiste en chef et d'un directeur des services informatiques ont constitué un progrès à cet égard, mais d'autres compétences et ressources doivent être rassemblées sous chacun de ces postes pour que l'on puisse atteindre cet objectif stratégique.
- iii) Le développement et l'actualisation des importantes collections de données sont exigeants en termes de ressources. La viabilité financière des collections est un enjeu. À moyen terme, il faut prendre en considération la possibilité d'exploiter les services créateurs de revenus sur la base des collections de données afin de les rendre viables. Bien sûr, tout service de ce type devra préserver le caractère des collections de données en tant qu'actifs mondiaux gratuits, sinon le but de cet objectif stratégique ne sera pas atteint. Mais il existe des possibilités qui doivent être prises en considération. La possibilité de recourir à la publicité, qui est utilisée depuis des décennies dans les publications de l'OMPI, sera étudiée, étant entendu que tout modèle publicitaire éventuellement retenu ne devrait pas porter atteinte à l'impartialité de l'OMPI ni au caractère des collections en tant qu'actifs mondiaux gratuits.

## STRATÉGIES

Les stratégies ci-après seront utiles pour concrétiser pleinement le potentiel de l'OMPI dans le cadre du présent objectif stratégique :

- i) La création d'un portail unique et convivial sur le site Web de l'OMPI comme point d'accès aux différentes collections de données de l'Organisation. Parmi ces collections figurent PATENTSCOPE®, une collection de données contenant les informations techniques divulguées dans le cadre du système des brevets ainsi que des revues scientifiques et techniques; la base de données des enregistrements internationaux de marques selon le système de Madrid; la base de données des enregistrements internationaux de dessins et modèles industriels selon le système de La Haye; la base de données des enregistrements internationaux d'appellations d'origine selon le système de Lisbonne; les normes de l'OMPI; la classification internationale des brevets; la classification de Nice et la classification de Locarno; la base de données statistiques de l'OMPI; la collection de lois et de traités dans le domaine de la propriété intellectuelle (WIPO Lex); les décisions relatives aux noms de domaine; et la base de données terminologique en expansion de l'OMPI.
- ii) L'expansion progressive des collections de données grâce à la participation volontaire des États membres, le Secrétariat se chargeant d'organiser la coopération internationale.
- iii) La mise en place de synergies au sein du programme de modernisation et d'automatisation de l'Organisation à l'intention des pays en développement au titre de l'objectif stratégique IV (Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle), permettant aux systèmes informatiques des offices nationaux de générer automatiquement les données qui doivent être communiquées à l'OMPI, en application d'obligations statutaires ou d'accords libres.
- iv) La coopération avec les offices nationaux en vue de permettre autant que possible les recherches simultanées dans de multiples bases de données pour assurer une couverture complète des collections de données disponibles dans le monde entier.

## Plan stratégique à moyen terme pour 2010-2015 (août 2010)

- v) L'évolution progressive du Rapport mondial sur la propriété intellectuelle et de ses appendices statistiques en un rapport annuel constituant le rapport annuel mondial de référence pour la propriété intellectuelle.
- vi) L'expansion de la base de données statistiques de l'OMPI pour couvrir d'autres champs de données en rapport avec l'innovation, la créativité et l'économie du savoir.
- vii) La réalisation et la publication d'études destinées à mieux faire comprendre le lien entre protection de la propriété intellectuelle et développement économique.
- viii) La mise en place d'un réseau d'économistes travaillant au sein d'offices nationaux et d'organisations intergouvernementales intéressées par la propriété intellectuelle, et la mise en place d'une certaine coopération entre eux dans le cadre de programmes de travail portant sur l'analyse économique. L'OMPI assurera la coordination de ce réseau, en servant de centre d'échange d'information pour les études réalisées par différents offices au moyen du portail Web sur l'économétrie de la propriété intellectuelle qu'il est envisagé de créer, en facilitant les initiatives communes en matière d'analyse économique et en collaborant à l'organisation de réunions régulières des membres du réseau. Des mesures particulières seront prises pour encourager une plus grande participation des pays en développement, compte tenu également de l'importance attachée aux études économiques dans le Plan d'action pour le développement.

## OBJECTIF STRATÉGIQUE VI

### Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle

Résultat stratégique	Indicateurs de résultats
Compréhension partagée et coopération entre les États membres s'agissant de renforcer le respect de la propriété intellectuelle	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Coopération internationale renforcée avec les États membres, les ONG, les organisations intergouvernementales et le secteur privé</li><li>2. Dialogue de politique générale équilibré sous les auspices du Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits (ACE), compte tenu des préoccupations relatives au développement</li><li>3. Capacités accrues des États membres en matière de lutte contre le piratage et la contrefaçon</li></ol>

## **OBJECTIF STRATÉGIQUE VI      Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle**

*Le respect de la propriété intellectuelle est une valeur de base des États membres de l'OMPI. La promotion du respect de la propriété intellectuelle traduit une approche plus large que la seule notion d'application des droits de propriété intellectuelle. Elle invite à mettre l'accent sur une coopération internationale dans laquelle l'OMPI ferait la différence. Il s'agit d'un objectif général, intersectoriel, à la réalisation duquel contribuent de nombreux domaines d'activité de l'OMPI. Le Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits (ACE) est un mécanisme servant à la coordination des efforts faits par les États membres pour atteindre cet objectif. Les activités au titre de cet objectif stratégique sont guidées par la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement.*

### **ENJEUX ET OPPORTUNITÉS**

Les problèmes de contrefaçon et de piratage touchent *tous* les pays de la planète, comme il ressort des requêtes incessantes adressées par les États membres pour obtenir une assistance et une coopération concrète dans leur lutte au niveau national contre les effets de la contrefaçon et du piratage.

Dans le même temps, un nombre toujours plus grand d'initiatives multilatérales, plurilatérales et bilatérales et de négociations commerciales abordent la question de la contrefaçon et du piratage sous des angles différents. Dans ce climat politique, l'un des plus grands défis consistera pour l'OMPI à faire participer l'ensemble des États membres et des parties prenantes à un dialogue sur les politiques équilibré et constructif dans le cadre du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE). Il s'agira d'offrir un forum propice aux discussions, au sein duquel les éléments qui créent le respect de la propriété intellectuelle seront rigoureusement analysés et définis dans toute leur complexité.

Une approche équilibrée, axée sur le développement, dans l'esprit de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement, et allant au-delà de la stricte application des droits, devra également être suivie pour guider l'activité du Secrétariat liée à l'assistance aux États membres.

Par ailleurs, le Secrétariat devra prendre comme appui et intensifier la coopération étroite entretenue avec de nombreuses autres initiatives internationales à des fins d'équilibre et de transparence; améliorer l'efficacité des diverses activités; et éviter les doubles emplois.

### **STRATÉGIES**

Sur cette toile de fond, la stratégie à moyen terme peut être résumée comme suit :

- i) Dans le cadre de l'ACE, l'OMPI s'emploiera à guider et soutenir un dialogue informé et équilibré sur les politiques à mener, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement.
- ii) Des études empiriques et des travaux de recherche seront effectués et analysés en vue d'aider l'ACE à évaluer les conséquences socioéconomiques de la contrefaçon et du piratage; à comprendre pleinement les motifs socioéconomiques à l'origine de la

contrefaçon et du piratage; et à identifier les éléments qui contribueront à promouvoir le respect des droits de propriété intellectuelle, compte tenu des préoccupations axées sur le développement.

- iii) L'ACE aura peut-être besoin d'un temps considérable pour examiner les innombrables questions en jeu avant d'aborder la seconde phase, à savoir se mettre d'accord sur des stratégies constructives pour apporter des solutions aux problèmes.
- iv) L'OMPI maintiendra l'assistance juridique et technique et l'aide au renforcement des capacités qu'elle apporte aux États membres – en fonction de leurs besoins - eu égard aux questions socioéconomiques et techniques complexes, sous-jacentes à la contrefaçon et au piratage, qui se posent à la fois à l'intérieur des pays et dans les échanges transfrontières, et elle s'appuiera sur les résultats des recherches effectuées par l'ACE.
- v) Des services d'assistance technique différenciés et davantage spécialisés seront fournis afin de s'adapter aux besoins et aux niveaux de connaissance très divers des fonctionnaires chargés de l'application des lois d'un grand nombre de pays en développement et de pays les moins avancés ainsi que de pays dont l'économie est en transition. Les services continueront d'inclure une assistance destinée à ce que les responsables de l'application des lois puissent s'acquitter des obligations qui leur incombent au regard de la partie III de l'Accord sur les ADPIC.
- vi) Le Secrétariat continuera d'œuvrer en lien étroit avec d'autres organisations internationales et avec le secteur privé, en assurant une collaboration et une prise en considération appropriées des travaux menés dans d'autres instances; il s'acquittera de ces tâches de manière transparente et en conformité avec le Plan d'action pour le développement, en rendant compte de son action aux États membres. Il assumera un rôle de chef de file dans l'instauration d'une coopération internationale stratégique sur les questions de propriété intellectuelle. Il s'emploiera notamment à intégrer davantage les préoccupations axées sur le développement dans les projets conjoints.



**OBJECTIF STRATÉGIQUE VII**

**Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux**

<b>Résultat stratégique</b>	<b>Indicateurs de résultats</b>
<p>Les participants aux discussions internationales sur les questions d'intérêt général à l'échelle mondiale sont pleinement informés du rôle de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de promotion de l'innovation et du transfert de technologie</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'OMPI est reconnue comme la première institution des Nations Unies qualifiée pour traiter des questions situées au carrefour de la propriété intellectuelle et des questions d'intérêt général à l'échelle mondiale</li> <li>2. La contribution de l'OMPI occupe une place de plus en plus grande dans les discussions internationales sur les questions d'intérêt général à l'échelle mondiale</li> <li>3. Des mécanismes fondés sur la propriété intellectuelle sont établis pour répondre aux questions d'intérêt général à l'échelle mondiale</li> </ol>

## OBJECTIF STRATÉGIQUE VII Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux

*Cet objectif stratégique traduit le potentiel qu'a l'OMPI de devenir la première instance intergouvernementale qualifiée pour traiter des questions situées au carrefour de la propriété intellectuelle, de l'innovation et des enjeux relatifs aux politiques publiques à l'échelle mondiale. Cela implique un engagement à la fois profond et prospectif avec les autres organisations des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, afin d'œuvrer à la recherche de solutions communes à apporter aux défis majeurs auxquels l'humanité est confrontée, notamment le changement climatique, la sécurité alimentaire, la santé publique, la protection de la biodiversité et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Ce sont les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) qui sont le plus immédiatement touchés par bon nombre de ces problèmes de dimension mondiale, et les programmes qui relèvent de cet objectif stratégique joueront un rôle important dans la réalisation de plusieurs objectifs en matière de développement et des recommandations du Plan d'action pour le développement.*

### ENJEUX ET OPPORTUNITÉS

La technologie a de tout temps donné à l'humanité les moyens de surmonter les difficultés d'ordre social et environnemental. De manière générale, elle nous a permis de prendre de meilleures mesures face à l'isolement et à la distance, à l'insuffisance de la productivité agricole, aux menaces pour la santé publique et au manque de préparation aux ouragans et aux typhons à venir, entre autres. Il n'y a rien d'étonnant à ce que les droits qui limitent l'utilisation des nouvelles technologies suscitent la controverse. Cependant, sans nouvelles technologies, il n'y aura certes plus de controverses, mais plus non plus de possibilité de renforcer nos capacités de surmonter des difficultés. Trouver un équilibre entre l'incitation à investir dans les nouvelles technologies, d'une part, et la fourniture d'un accès aux bienfaits sociaux apportés par ces technologies, d'autre part, est un principe fondamental.

En raison de notre dépendance accrue à l'égard de la technologie, le débat sur les questions situées au carrefour de la propriété intellectuelle et des enjeux relatifs aux politiques publiques à l'échelle mondiale peut se révéler conflictuel et complexe. L'importance des questions en jeu représente autant une opportunité qu'un défi pour l'OMPI, tout comme l'intérêt commun que suscitent des outils d'information renforcés pour appuyer et orienter les débats politiques, ainsi que des liens plus clairs entre ces débats et les analyses techniques.

L'enjeu consiste à garantir que l'OMPI puisse apporter sa compétence spécifique en matière de propriété intellectuelle à ces débats politiques cruciaux, et qu'elle travaille pour ce faire en partenariat avec un grand nombre d'organismes et de mécanismes au sein du système des Nations Unies et d'autres instances intergouvernementales. Si l'OMPI parvient à relever ce défi, elle aura l'opportunité de devenir le premier point de référence s'agissant de l'interface entre les enjeux relatifs aux politiques publiques et la propriété intellectuelle. Pour atteindre cet objectif, l'Organisation doit veiller à ce que ses contributions soient de la plus haute qualité, qu'elles soient équilibrées et démontrées par des faits, qu'elles visent des buts adaptés, qu'elles prennent effectivement en considération les préoccupations de ses États membres et qu'elles soient étayées par la création de partenariats.

Il faut également avoir une vision claire des priorités en termes de partenariats et de participation de l'OMPI afin de maximiser les chances d'obtenir un impact positif sur les grands enjeux d'intérêt général. Les partenaires parmi les organisations du système des Nations Unies comprendront par exemple l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en ce qui concerne le

carrefour entre la propriété intellectuelle et la santé publique; la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) sur les questions relatives à la propriété intellectuelle, à la technologie et aux changements climatiques; la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur les aspects de la biodiversité qui présentent un intérêt particulier pour les travaux de l'OMPI dans le domaine des savoirs traditionnels et des ressources génétiques; l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement; l'Union internationale pour les télécommunications (UIT) en ce qui concerne le traitement des questions de propriété intellectuelle dans le contexte de la société de l'information; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour ce qui est du lien entre la propriété intellectuelle et la culture; et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur un certain nombre de questions transversales. En outre, l'OMPI doit s'employer à tirer parti de ces réseaux et partenariats et d'autres pour appuyer ses travaux au moyen d'activités conjointes et de la mobilisation des ressources [voir aussi l'objectif stratégique III (Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement) et l'objectif stratégique VIII (Une interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes)].

Ces dernières années, plusieurs débats de grande importance sur la propriété intellectuelle se sont tenus à l'extérieur de l'OMPI et sans sa participation active. Pour que l'Organisation réalise pleinement son potentiel s'agissant de traiter les questions situées au carrefour de la propriété intellectuelle et des enjeux politiques à l'échelle mondiale, elle doit gagner la confiance de ses partenaires potentiels en apportant des contributions significatives qui feront non seulement progresser les débats en permettant une meilleure compréhension des sujets, mais qui donneront aussi la preuve de leur impartialité.

## STRATÉGIES

Les stratégies suivantes pourraient orienter l'action de l'OMPI dans ce domaine :

- i) Assurer la participation de l'OMPI à tous les processus et débats pertinents relatifs aux questions d'intérêt général (concernant par exemple la santé publique, le changement climatique, la sécurité alimentaire, la fracture numérique et les Objectifs du Millénaire pour le développement) afin d'appuyer ces processus et de contribuer à faire de l'OMPI l'instance qualifiée et la référence pour les États membres en ce qui concerne l'interface entre le système international de la propriété intellectuelle et les enjeux d'intérêt général au niveau mondial.
- ii) Mettre en place des outils d'information solides en se fondant sur les données relatives aux brevets dans les secteurs technologiques présentant un intérêt sur le plan des politiques publiques, sous une forme ayant une utilité concrète pour les décideurs (en collaboration avec les travaux accomplis dans le cadre de l'objectif stratégique IV (Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle) et de l'objectif stratégique V (Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle)). Il s'agirait d'établir des panoramas sur les brevets et d'autres sources d'information sur la situation juridique des brevets portant sur des technologies respectueuses de l'environnement, ainsi que des données sur les moyens concrets d'assurer l'accès à ces technologies et leur mise en valeur au niveau local.
- iii) Créer des partenariats et des collaborations visant à utiliser la propriété intellectuelle comme un outil politique pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie, en favorisant l'innovation et le transfert des technologies essentielles, notamment en ce qui concerne les enjeux mondiaux tels que le changement climatique, la sécurité alimentaire, la santé publique, etc.
- iv) Élaborer des modes d'innovation volontaires à cet effet à l'aide de mécanismes tels que

## Plan stratégique à moyen terme pour 2010-2015 (août 2010)

- l'innovation en collaboration,
- des barèmes de licences plus efficaces et plus responsables,
- les partenariats pour l'élaboration de produits,
- les plates-formes communes de brevets et la mise en commun des ressources, et
- des dispositifs de règlement des litiges conçus pour réduire à un minimum les ingérences dans le fonctionnement prévu de ces structures;

Les activités suivantes pourront être mises en œuvre à cet effet :

- explorer la possibilité d'établir une plate-forme (ou des plates-formes) globale pour l'information en matière de brevets et les autres informations protégées, y compris la facilitation du transfert de technologie et des partenariats au moyen d'un modèle d'innovation ouverte en ce qui concerne l'accès aux droits de propriété intellectuelle, qui accélérerait la conception dans les domaines de la santé publique, de la sécurité alimentaire et du changement climatique, selon le cas; et
  - explorer la possibilité de créer un centre pour la création de partenariats avec un forum où les parties intéressées peuvent s'informer des opportunités en matière de concession de licences, ainsi que des financements disponibles.
- v) Offrir d'autres services d'appui en réponse aux demandes émanant des États membres, s'agissant par exemple d'accroître les capacités d'absorption des États bénéficiaires moyennant le renforcement des capacités, l'assistance dans le domaine législatif, des modèles concrets de licences de technologie et des services d'arbitrage et de médiation.

**OBJECTIF STRATÉGIQUE VIII**

**Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes**

Résultat stratégique	Indicateurs de résultat
<p>L'OMPI est reconnue comme le principal prestataire d'expertises, d'informations et de services internationaux fiables dans le domaine de la propriété intellectuelle à l'appui de l'innovation et de la créativité</p>	<p>1. Meilleure compréhension et meilleure connaissance du rôle de la propriété intellectuelle dans la stimulation de la créativité et de l'innovation</p> <p>2. Meilleure reconnaissance de l'image de marque de l'OMPI conformément à sa mission, à son mandat et à ses valeurs</p>
<p>Une culture axée sur les services est établie dans l'ensemble de l'Organisation</p>	<p>3. Plus grande satisfaction des États membres, des autres parties prenantes, des utilisateurs et du public intéressé en ce qui concerne les services assurés par l'OMPI</p>

## **OBJECTIF STRATÉGIQUE VIII Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes**

*Cet objectif stratégique témoigne de la place hautement prioritaire que le Secrétariat de l'OMPI accorde à une communication efficace en tant que critère essentiel de succès pour chaque aspect de ses travaux et au service en tant que valeur institutionnelle fondamentale. L'OMPI offre divers services à un large éventail de parties prenantes et en premier lieu, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, à ses États membres. Ces services comprennent un appui aux comités chargés des activités normatives, des services de renforcement des capacités aux pays en développement, des services d'information, des services techniques ainsi que des services généraux liés à l'enregistrement et au dépôt de titres de propriété intellectuelle et au règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété intellectuelle.*

### **ENJEUX ET OPPORTUNITÉS**

Autrefois considérée comme une question largement technique, la propriété intellectuelle figure désormais en bonne place parmi les préoccupations d'ordre général et politique dans le monde entier. Cette évolution est une conséquence normale de l'avènement de l'économie du savoir, dans laquelle la valeur de la composante de production représentée par le savoir a considérablement augmenté. Le renforcement de cette valeur a entraîné un accroissement de l'intérêt mais aussi de la contestation en ce qui concerne les droits de propriété liés à la connaissance. Dans les instances de politique générale, au sein de la société civile, dans la presse et sur l'Internet, un débat vif et souvent agressif est engagé. La portée de ce débat est vaste et traduit l'ampleur des sujets auxquels se rapporte la propriété intellectuelle, tels que les questions de choix des consommateurs et de politique culturelle, l'accès à la musique et à d'autres œuvres culturelles, l'accès aux médicaments et le rôle de l'innovation dans la transition vers une économie neutre en carbone ou exempte de carbone, pour ne citer que quelques-uns de ces sujets.

Toutefois, bien que le public ait été sensibilisé à la propriété intellectuelle, la connaissance et la compréhension des questions qui y sont liées demeurent imparfaites. L'information dans ce domaine est largement insuffisante et les lacunes sont trop souvent comblées par des sources partiales, ce qui entraîne parfois la polarisation des opinions sur la propriété intellectuelle ainsi que des perceptions inexactes du rôle de l'OMPI. Le débat public représente à la fois un enjeu et une opportunité pour l'Organisation.

Alors que l'examen approfondi du système de la propriété intellectuelle se poursuit, l'OMPI doit prouver sa capacité à anticiper et à traiter les points qui prêtent à controverse dans un esprit d'ouverture et de neutralité. Entre-temps, la reconnaissance largement répandue de l'importance de la propriété intellectuelle et de l'innovation dans l'économie fondée sur le savoir crée une opportunité de mettre davantage en évidence l'OMPI en tant qu'Organisation la mieux placée pour faciliter un dialogue éclairé et multilatéral entre les parties prenantes et en tant que premier fournisseur en matière de savoir-faire, d'informations et de services dans le domaine de la propriété intellectuelle à l'échelle internationale. Cela demande une stratégie de communication qui soit en étroite adéquation avec les objectifs stratégiques suivants : l'objectif stratégique V (Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle), l'objectif stratégique VII (Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux) et l'objectif stratégique IX (Structure d'appui administratif et financier efficace afin de permettre à l'OMPI d'exécuter ses programmes (notamment en ce qui concerne les services et la politique linguistiques de l'Organisation)). Cela dépend également de la connaissance approfondie dont disposera l'OMPI en ce qui concerne la dynamique des discussions et des négociations dans

d'autres instances afin d'assurer la transmission efficace aux groupes cibles concernés des messages relatifs à la propriété intellectuelle.

La diffusion mondiale de l'accès à l'Internet et la croissance exponentielle des nouveaux médias offrent à l'OMPI d'excellentes opportunités pour atteindre de nouvelles audiences et ainsi accroître l'accès de différentes communautés à la connaissance et renforcer leur compréhension de la propriété intellectuelle.

La communication est également une partie essentielle de la prestation des services. En tant que fournisseur de services de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale dans un environnement de plus en plus compétitif, l'OMPI doit améliorer sa relation avec ses clients et ses parties prenantes et mieux les connaître. Cela exige la mise en place, dans toute l'Organisation, d'une solide culture axée sur le service ainsi que le développement de l'infrastructure nécessaire pour mieux servir, suivre et satisfaire les clients.

En résumé, l'OMPI doit répondre à plusieurs défis importants en matière de communications à moyen terme. Il s'agit :

- de la nature polémique du débat sur les principales questions de propriété intellectuelle et l'absence d'informations générales objectives et équilibrées sur l'utilisation, l'impact et l'évolution du système de propriété intellectuelle;
- de l'absence de sensibilisation du public au rôle, aux activités et aux services de l'OMPI et de l'absence d'une marque OMPI solide et reconnaissable ou d'une image de marque cohérente;
- d'une culture interne dans laquelle l'efficacité du service aux clients n'a pas toujours été une priorité;
- de l'inadéquation des mécanismes et des procédures de coordination internes en matière de communication qui entraîne la multiplication des activités de communication et un rendement de qualité irrégulière au sein de l'Organisation;
- de la nécessité d'examiner la formation en interne afin de remédier au manque de personnel doté de compétences essentielles en matière de communication, notamment la création de contenus, de rédaction, de publication, de gestion du Web, de commercialisation et de valorisation de marque.

## STRATÉGIES

Les stratégies utilisées pour répondre à ces enjeux et exploiter ces opportunités à moyen terme sont les suivantes :

- i) *Organisation interne.* Intégration systématique d'une sensibilité et de pratiques en matière de communication dans les travaux et la culture du Bureau international à tous les niveaux, notamment :
  - en fixant et en diffusant des objectifs et des politiques et des mécanismes de coordination clairs en ce qui concerne la communication afin de veiller à ce que le discours de l'Organisation soit cohérent;

- en déterminant, à l'échelle de l'Organisation, des procédures, des principes directeurs et des normes pour les publications, la publication des documents sur le Web, la communication avec la presse et le public afin de veiller à ce que les produits d'information de l'OMPI respectent les normes de qualité, d'impact et satisfassent les besoins;
  - en assurant une participation dynamique de la haute direction et des cadres moyens à la réalisation des objectifs fixés en matière de communication et de relations extérieures et en obtenant l'appui de la haute direction et des cadres moyens en la matière.
- ii) *Arbitre bienveillant.* Engagement permanent du Secrétariat en faveur de méthodes de travail transparentes, de processus de consultation efficaces et de capacités d'ajustement en fonction des préoccupations et des besoins d'information de ses États membres. Effort soutenu pour renforcer la confiance dans les communications de l'OMPI et promouvoir un dialogue éclairé en fournissant du matériel didactique équilibré et riche en informations afin de combler les lacunes décelées en matière d'information ou de compréhension en ce qui concerne la propriété intellectuelle et les travaux de l'OMPI. Cette activité suppose une coopération efficace avec les autres organisations intergouvernementales et les ONG.
- iii) *Différenciation des audiences et des médias.* Différenciation des audiences cibles et amélioration de la communication au moyen de l'Internet, de publications, de films et de médias. Exploitation des diverses possibilités offertes par les nouveaux médias. Développement considérable du site Web de l'OMPI en vue d'accroître son accessibilité et la diversité linguistique. Utilisation efficace, aux fins de la communication, des séminaires et formations de l'OMPI, et notamment des activités organisées par l'Académie de l'OMPI. Optimisation de la valeur communicative des événements et des projets majeurs de l'OMPI.
- iv) *Outils de sensibilisation.* Extension de la portée et de l'impact des travaux de sensibilisation du public de l'OMPI – et création d'un effet multiplicateur – en fournissant des outils de renforcement des capacités et une assistance aux États membres et aux groupes de parties prenantes, en particulier dans les pays en développement, souhaitant mener des campagnes nationales ou régionales de sensibilisation.
- v) *Image de marque.* Mise en place d'une image de marque forte pour l'OMPI afin de lui permettre d'obtenir une large reconnaissance en tant qu'institution des Nations Unies se consacrant à l'encouragement de la créativité et de l'innovation et en tant que premier fournisseur international de services et d'informations en matière de propriété intellectuelle.
- vi) *Culture axée sur le service.* Promotion d'une culture axée sur le service au moyen d'une approche ascendante/descendante, notamment en mettant en place et en formant des coordonnateurs pour les services au sein du Secrétariat afin de répondre promptement et efficacement à toutes les demandes de renseignements.
- vii) *Gestion intégrée des liens avec les parties prenantes.* Création et mise en œuvre d'une infrastructure homogène, comprenant un suivi des appels téléphoniques et du courrier électronique, une collecte des données et une base de données normalisées et un système de gestion intégrée des liens avec les parties prenantes afin de répondre aux besoins de tous les bénéficiaires des services de l'OMPI et des utilisateurs de ses systèmes.
- viii) *Renforcement des capacités internes.* Acquisition – par la formation, le redéploiement et le recrutement – des compétences et du savoir-faire essentiels nécessaires à la mise en œuvre des stratégies ci-dessus.

**OBJECTIF STRATÉGIQUE IX**

**Structure d'appui administratif et financier efficace permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes**

<u>Résultats stratégiques</u>	<u>Indicateurs de résultats</u>
<p>Une administration axée sur les services, gérant efficacement ses ressources et intégrée qui permet à l'OMPI de s'acquitter de son mandat et qui s'adapte aux besoins nouveaux de l'Organisation et de ses parties prenantes</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un personnel bien géré, d'origines géographiques diverses et adéquatement qualifié</li> <li>2. Une infrastructure de gestion et d'administration moderne et favorisant le progrès</li> <li>3. Réduction de la part des coûts d'administration et de gestion dans les dépenses totales</li> </ol>
<p>Une Organisation écologiquement et socialement responsable nettement axée sur la performance, les résultats, la responsabilisation et l'apprentissage, l'éthique et l'intégrité</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renforcement de la gestion axée sur les résultats à l'OMPI</li> <li>2. Renforcement des systèmes de contrôle et d'éthique internes</li> <li>3. Réduction de l'impact environnemental de l'OMPI</li> </ol>

## **OBJECTIF STRATÉGIQUE IX      Structure d'appui administratif et financier efficace permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes**

*L'objectif stratégique IX est le deuxième des objectifs auxiliaires. Il fait état des besoins de l'Organisation dans son ensemble et y répond par une infrastructure d'appui administratif, financier et de gestion favorisant l'exécution des programmes et axée sur l'efficacité et la transparence. Cet objectif stratégique couvre également la vaste réforme institutionnelle (le programme de réorientation stratégique) qui permettra à l'OMPI de fournir un meilleur appui, plus efficace et plus économique, et d'être plus performante.*

### **ENJEUX ET OPPORTUNITÉS**

Afin de réaliser ses objectifs fondamentaux, l'Organisation doit

- disposer d'un capital humain géré efficacement et formé de manière appropriée,
- évoluant dans un cadre réglementaire fiable et stimulant,
- qui utilise des procédures et des systèmes administratifs efficaces et
- qui dispose de ressources financières adaptées.

Chacun de ces éléments constitue un enjeu à moyen terme pour lequel le programme de réorientation stratégique et le présent plan stratégique à moyen terme (PSMT), avec ses quatre valeurs fondamentales, indiquent la voie à suivre.

*Ressources humaines gérées efficacement et formées de manière appropriée.* En ce qui concerne la création de ressources humaines gérées efficacement et formées de manière appropriée, de nombreux défis devront être relevés, notamment la nécessité de garantir une représentation géographique équilibrée et d'établir une meilleure parité hommes femmes au sein du personnel; l'écart entre les compétences actuellement disponibles au sein du personnel et celles nécessaires pour répondre aux besoins futurs de l'Organisation; le faible taux de départs naturels qui restreint les possibilités de dynamiser et de recycler les effectifs; établir un vaste programme de formation destiné au renforcement des compétences du personnel et de la direction compte tenu de l'accent mis sur les performances; et prévoir des mesures visant à promouvoir un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

*Cadre réglementaire global stimulant.* Afin de pouvoir établir un cadre réglementaire global stimulant, il faudra mettre en œuvre un système de contrôle interne; établir une structure administrative et de gestion s'appuyant sur les meilleures pratiques, qui réponde aux principes régissant les responsabilités, les obligations redditionnelles et les pouvoirs; et élaborer des articles et des dispositions dans le Statut et règlement du personnel qui soient conformes aux meilleures pratiques.

*Efficacité des procédures et des systèmes administratifs.* De nombreuses questions devront être résolues afin d'améliorer l'efficacité des procédures et des systèmes administratifs. Il faudra notamment élaborer une stratégie informatique globale pour l'Organisation, qui réponde à des besoins opérationnels nouveaux et prévoie un plan de sécurité informatique fiable; automatiser un grand nombre de procédures administratives qui, jusqu'ici, étaient effectuées manuellement et prenaient beaucoup de temps; mettre au point un système de suivi et d'évaluation des résultats des programmes qui permette aux chefs des programmes de suivre, de gérer leur programme et d'en rendre compte et de s'assurer que toutes les ressources financières et humaines disponibles restent mobilisées au service des résultats escomptés; moderniser les services de conférence

existants, y compris par une meilleure utilisation des techniques numériques pour l'enregistrement des réunions et de méthodes perfectionnées de diffusion électronique des documents afin de réduire le traitement des documents sur papier.

*Barrière linguistiques.* La question de la barrière linguistique doit aussi être traitée. De nombreux États membres éprouvent des difficultés à comprendre, communiquer et participer aux discussions, aux délibérations et aux négociations au sein des différents organes de l'OMPI, y compris lorsqu'il s'agit de délibérations importantes ayant des incidences juridiques, étant donné que les documents et publications ne sont pas disponibles dans toutes les langues officielles de l'ONU. Il en va de même en ce qui concerne les avantages que ces États membres peuvent retirer des publications de l'OMPI au niveau national. Il convient donc d'élaborer une politique linguistique globale et efficace qui corresponde aux besoins des membres de l'Organisation et qui couvre les réunions, les documents, les publications et le site Internet de l'OMPI.

*Ressources financières.* À moyen terme, des contraintes pourraient peser sur les ressources financières de l'OMPI. Les possibilités de croissance des services générant actuellement des recettes sont limitées. Par ailleurs, l'intérêt croissant pour la propriété intellectuelle, une conséquence de l'économie du savoir, augmente la demande de services de renforcement des capacités et d'autres services de développement, demande qui pourrait dépasser les capacités de l'OMPI. Il se pourrait que l'Organisation doive chercher plus activement des ressources extrabudgétaires afin de pouvoir répondre à cette demande croissante.

*Gestion du changement.* Tout changement majeur au sein d'une Organisation est par nature difficile à mettre en œuvre et demande du temps. S'assurer qu'un changement stratégique se traduise dans la culture et les comportements quotidiens au sein de l'Organisation est un enjeu majeur qui suppose une vision et un engagement à plus long terme, ainsi qu'une orientation précise de la part de l'équipe de haute direction. Combattre la résistance naturelle au changement et créer une appartenance nécessitent d'établir avec soin un dialogue au niveau interne; de diriger et d'appuyer d'en-haut toute décision de changement; et de tirer parti des connaissances, des compétences techniques et de l'expérience des membres du personnel de l'Organisation pour organiser et mettre en œuvre ce changement. Les échanges avec les États membres et les autres parties prenantes externes sont également essentiels pour garantir que la culture interne tienne compte des besoins des parties prenantes et soit axée sur les services. Ces enjeux de communication sont également traités dans le cadre de l'Objectif stratégique VIII.

## STRATÉGIES

Afin de répondre aux enjeux et aux besoins susmentionnés, des mesures complémentaires globales et complémentaires sont nécessaires. Au cours de l'exercice précédent, d'importantes mesures ont été mises en place en ce qui concerne les réformes internes, visant à renforcer les capacités administratives et de gestion de l'Organisation. Celles-ci se poursuivront et s'intensifieront dans les années à venir. Cependant, leur succès reposera sur l'engagement et le concours actif des parties prenantes de l'OMPI.

Les principales stratégies prévues pour la période 2010-2015 sont les suivantes :

- i) Instaurer une culture solide en matière de gestion, axée sur les performances, les résultats et la gestion des risques, au niveau de l'Organisation, des programmes et de chaque membre du personnel, en offrant aux gestionnaires des outils et des formations leur permettant d'utiliser des informations pertinentes sur l'exécution des programmes pour prendre des décisions de gestion.
- ii) Établir une structure administrative et de gestion axée sur les meilleures pratiques qui réponde aux principes régissant les responsabilités, les obligations redditionnelles et les pouvoirs, permettant une gestion globale des ressources et une mise en œuvre homogène et cohérente des politiques et des procédures.

- iii) Veiller à ce que les bonnes personnes soient aux bons postes et qu'elles soient motivées pour fournir des résultats, en réorganisant les structures et les ressources humaines, en s'appuyant sur une meilleure description des postes et un processus de gestion des performances et de mise en valeur des ressources humaines.
- iv) Poursuivre la réforme des politiques et des procédures de gestion des ressources humaines afin de garantir un recrutement axé sur les meilleures pratiques (y compris en termes de parité, conformément aux pratiques recommandées au sein du système commun des Nations Unies et de meilleure représentation géographique dans les catégories professionnelles et supérieures), un classement, une culture de l'apprentissage et un environnement qui contribuent à un comportement éthique.
- v) Renforcer et maintenir la confiance dans le nouveau Système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS) en veillant à ce qu'il soit appliqué de manière juste, objective et cohérente au sein de l'Organisation.
- vi) Améliorer les services fournis et réduire les coûts de transaction des fonctions administratives et de gestion en rationalisant et en réorganisant les procédures administratives et de gestion et en s'appuyant sur un système de planification des ressources de l'entreprise dernier cri, fiable et global, et des accords de niveau de service clairement établis.
- vii) Revoir et renforcer la politique, le processus et les procédures connexes en matière d'achats et de voyages, par une anticipation de la demande, une meilleure planification, l'élaboration de stratégies d'approvisionnement et la négociation d'accords cadres relatifs aux produits et aux services fréquemment utilisés.
- viii) Élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale dans le domaine des TIC qui permette de suivre l'évolution des techniques de l'information et d'en tirer parti afin de répondre aux besoins en ce qui concerne les opérations.
- ix) Renforcer et rationaliser les pratiques respectueuses de l'environnement, y compris les achats "éco-responsables", qui permettront d'aider l'Organisation à réduire son empreinte carbone et d'évoluer vers la neutralité carbone.
- x) Recenser et mettre en œuvre les mesures qui permettront à l'OMPI de s'acheminer progressivement vers un environnement accessible aux personnes souffrant d'un handicap physique, cognitif ou visuel.
- xi) Élaborer une politique linguistique globale, élaborée en concertation avec les États membres, qui réponde aux besoins des États membres et couvrant les documents de réunion, les services d'interprétation, les publications et le site Internet de l'OMPI.
- xii) Revoir et simplifier les politiques et les procédures régissant la production et la distribution des documents de réunion; rendre plus efficace le processus d'accréditation des délégués et visiteurs lors de conférences, de réunions et de manifestations spéciales, afin que l'OMPI puisse proposer un processus d'enregistrement plus sûr et plus convivial aux délégués et aux visiteurs.
- xiii) Revoir et rationaliser les politiques et les procédures régissant les services de gestion et de classement des archives, notamment en introduisant des techniques de classement et de récupération électroniques qui faciliteront l'accès à la base de données institutionnelle de l'Organisation.
- xiv) Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'utilisation de l'espace qui garantisse le meilleur rapport coût-efficacité en ce qui concerne l'utilisation des locaux de l'OMPI, y compris les salles de conférences et de réunions, et qui tienne compte des besoins de l'Organisation, ainsi que de ses États membres, lors des diverses réunions intergouvernementales et de parties prenantes.

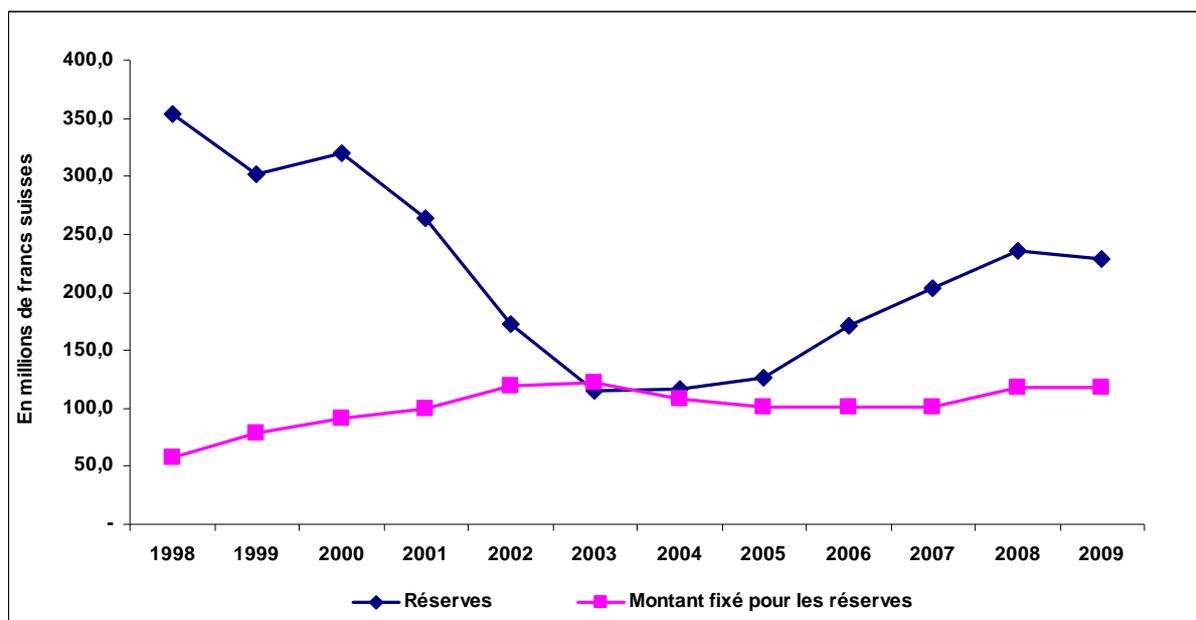
- xv) Appuyer toute initiative visant à renforcer et à diversifier la capacité de l'Organisation de générer des recettes, en encourageant la création d'entreprises et de partenariats, ainsi que les activités relatives à la planification, à la diversification et la croissance.

## ANNEXE I

### SYNTHESE FINANCIERE POUR 2010-2015

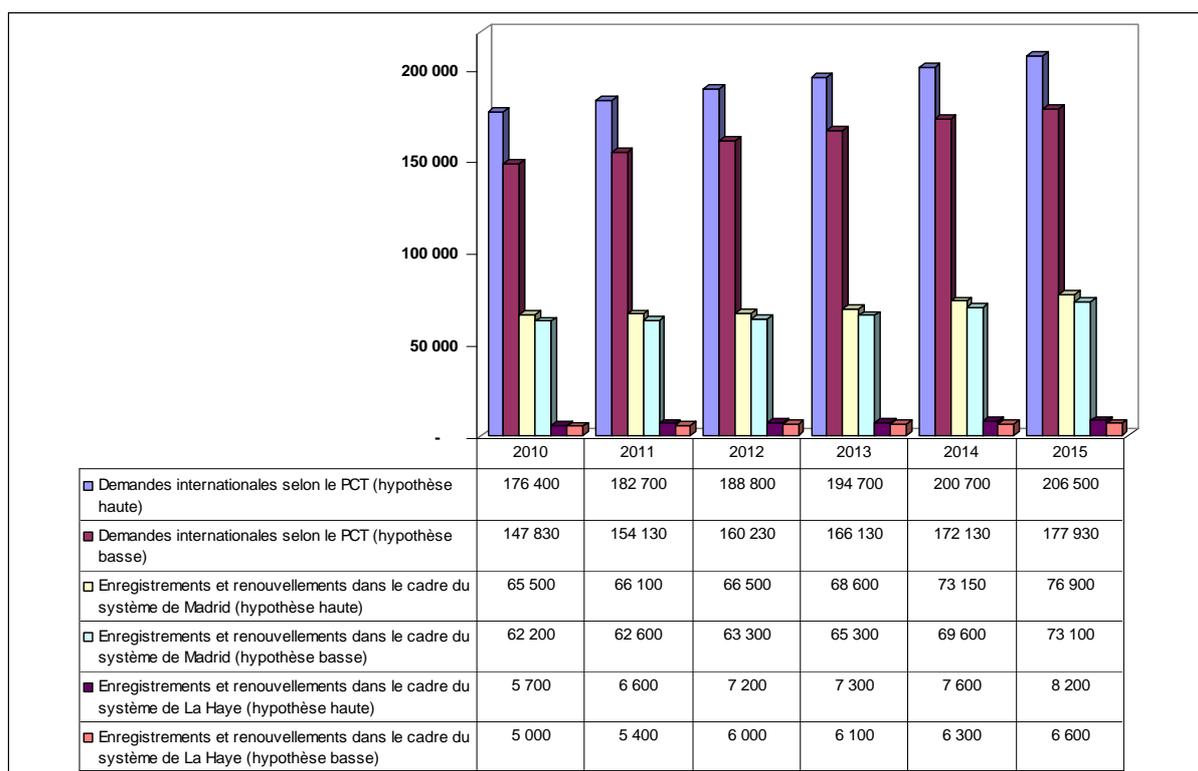
Les finances de l'Organisation sont bien gérées, du fait des principes de prudence qu'elle applique dans ce domaine. Après avoir présenté des budgets déficitaires pendant plusieurs années, l'Organisation a reconstitué ses réserves, qui dépassent le niveau réglementaire visé. Toutefois, afin que cette situation se prolonge à long terme, il convient de continuer à faire preuve de prudence et de rigueur dans la planification financière et la gestion des ressources. La période à moyen terme sera marquée par le passage aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et l'achèvement des projets de construction en cours de réalisation, y compris un nouveau bâtiment administratif et une nouvelle salle de conférence répondant aux besoins grandissants de l'Organisation.

Diagramme 1. Évolution des réserves et du montant fixé pour les réserves au cours de la période 1998-2009



Les volumes de travail prévus pour les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye (hypothèse haute et hypothèse basse) sont indiqués dans le diagramme 2 ci-après. Pour des informations plus détaillées sur les volumes de travail et l'évolution de la demande de services dans les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, veuillez aussi vous reporter à l'annexe IV du programme et budget pour l'exercice 2010-2011 (publication n° 360F/PB1011).

Diagramme 2. Activités d'enregistrement prévues dans les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye au cours de la période 2010-2015



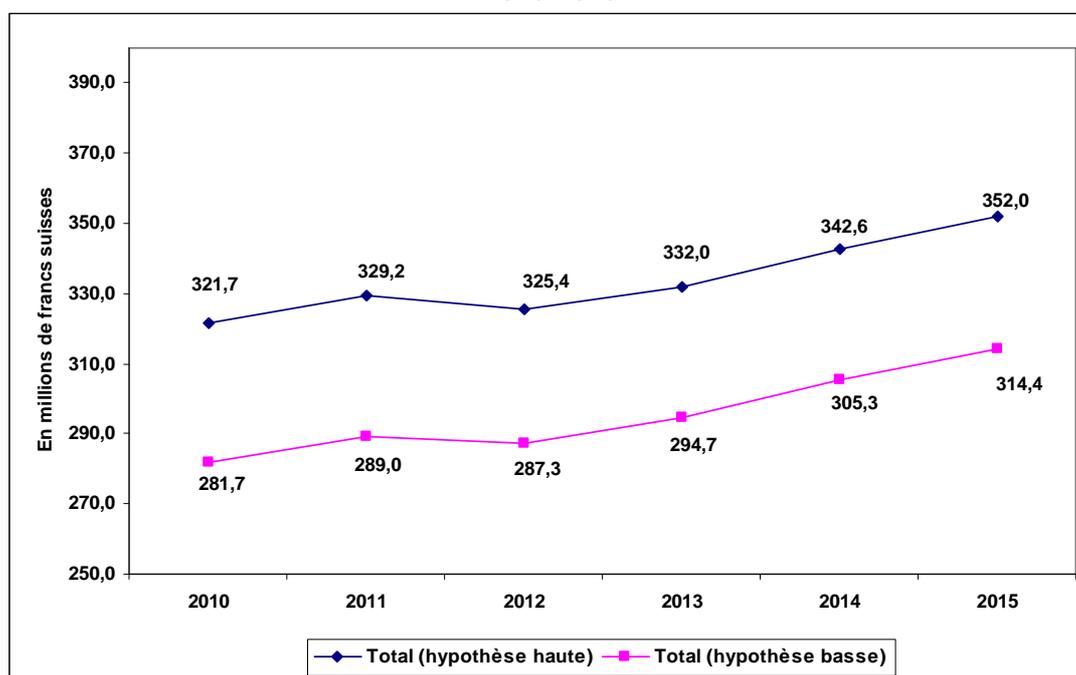
Il convient de noter, cependant, que le taux d'augmentation des recettes provenant des taxes au titre du système du PCT, qui représentent à elles seules plus de 70% des recettes de l'Organisation, a commencé à baisser au cours des dernières années et, compte tenu de l'amélioration croissante du système en matière de couverture géographique et de sensibilisation des utilisateurs, il est peu probable que l'on renoue avec les taux de croissance enregistrés au cours des exercices antérieurs. Comme il ressort du tableau 1 ci-après, à long terme, le système de Madrid devrait se développer davantage que celui du PCT, mais les recettes qu'il génère représentent moins de 20% des recettes totales de l'OMPI, ce qui limite les effets de cette croissance sur le montant total des recettes de l'Organisation.

Tableau 1. Taux de croissance annuels des activités d'enregistrement dans les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye au cours de la période 2010-2015

	Prévisions pour 2010	Prévisions pour 2011	Prévisions pour 2012	Prévisions pour 2013	Prévisions pour 2014	Prévisions pour 2015
<b>Demandes internationales selon le PCT</b>						
Hypothèse haute	3,8%	3,6%	3,3%	3,1%	3,1%	2,9%
Hypothèse basse	-5,0%	4,3%	4,0%	3,7%	3,6%	3,4%
<b>Enregistrements et renouvellements dans le cadre du système de La Haye</b>						
Hypothèse haute	7,0%	0,9%	0,6%	3,2%	6,6%	5,1%
Hypothèse basse	5,1%	0,6%	1,1%	3,2%	6,6%	5,0%
<b>Enregistrements et renouvellements dans le cadre du système de Madrid</b>						
Hypothèse haute	14,0%	15,8%	9,1%	1,4%	4,1%	7,9%
Hypothèse basse	6,4%	8,0%	11,1%	1,7%	3,3%	4,8%

Au cours de la période 2010-2015, l'OMPI prévoit d'enregistrer de nouveau une légère augmentation de ses recettes à la suite de la baisse découlant de l'incidence de la crise financière et économique mondiale en 2008-2009 et 2010-2011. La structure de l'OMPI présente donc certaines limites inhérentes, qui empêchent une augmentation significative des recettes. Le montant total des recettes devrait donc s'établir entre 620 millions (hypothèse basse) et 695 millions de francs suisses (hypothèse haute) d'ici à l'exercice biennal 2014-2015.

Diagramme 3. Prévisions relatives à la fourchette globale des recettes au cours de la période 2010-2015



Par ailleurs, la pression à la hausse sur le niveau global des dépenses continuera de se faire sentir compte tenu de l'augmentation du coût des ressources permettant de respecter les obligations découlant des traités (dépenses de personnel et autres dépenses), de la hausse de la demande de services émanant des pays en développement et des pays en transition, ainsi que du coût global de l'appui administratif nécessaire pour continuer à fournir ces services. Cette pression à la hausse devrait se maintenir, nonobstant une restructuration des sources de financement et la refonte de l'organigramme et de la structure opérationnelle; l'OMPI devra donc veiller à :

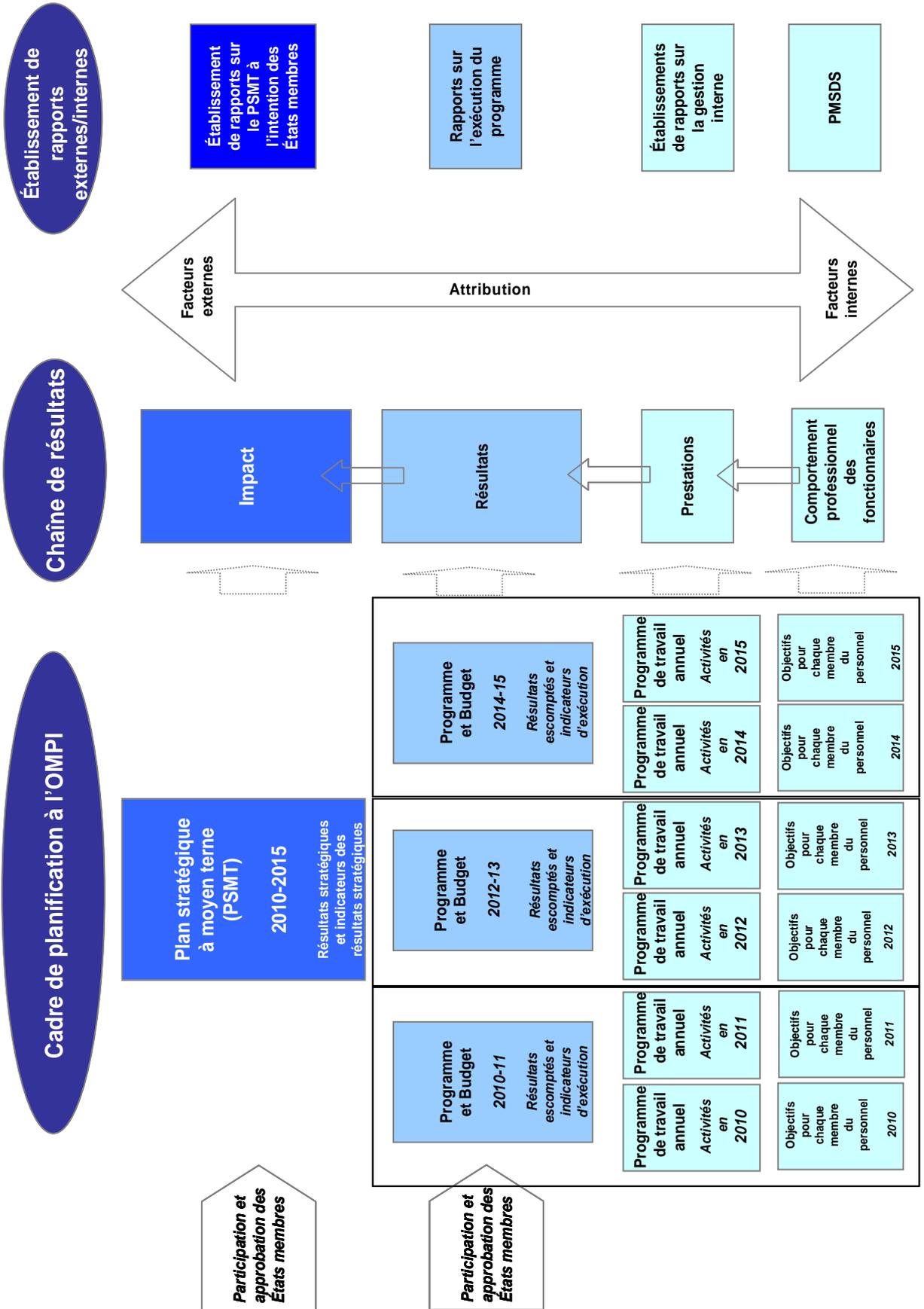
- i) maintenir et renforcer une culture de responsabilité en matière de dépenses dans l'ensemble de ses activités;
- ii) continuer de maintenir les réserves à un niveau correct, de mettre en œuvre des opérations financièrement viables et d'établir des budgets équilibrés; et
- iii) étudier les possibilités de générer de nouvelles recettes en échange de services assurés dans le cadre de ses activités de base.

Dans ce contexte financier global et compte tenu des prévisions de croissance plus faible des recettes à moyen terme par rapport au précédent exercice biennal, la dépendance de l'OMPI à l'égard de ses sources traditionnelles de recettes (à savoir les systèmes d'enregistrement) limite la capacité de l'Organisation à répondre aux demandes de services en constante hausse. À mesure qu'augmente la reconnaissance de l'importance de la propriété intellectuelle au service du développement, la demande de fourniture par l'OMPI d'une aide aux pays en développement s'accroît. La part relative du budget de l'OMPI consacrée aux activités de développement a enregistré une hausse constante au cours des derniers exercices (14% en 2006-2007; 18,7% en 2008-2009; 19,2% en 2010-2011). Cela signifie que, concrètement, les ressources inscrites au budget dépendent des ressources disponibles dans le budget global et que l'augmentation du budget va de pair avec celle des ressources consacrées au développement. De fait, compte tenu de la croissance limitée des recettes à moyen terme, les ressources consacrées aux activités de développement devraient enregistrer une hausse tout aussi modérée.

Les principales options retenues en vue d'augmenter les ressources nécessaires à l'Organisation pour répondre aux nombreuses demandes sont, notamment : libérer des ressources grâce aux gains d'efficacité, accroître les produits et services générateurs de recettes dans des conditions appropriées; et diversifier les sources de recettes de l'OMPI en offrant de nouveaux produits et services et en mobilisant des ressources extrabudgétaires. Cette dernière option constitue déjà un objectif fondamental de l'OMPI, comme il ressort du programme et budget pour 2010-2011. La Conférence sur la création de partenariats destinés à la mobilisation de ressources pour le développement organisée par l'OMPI en 2009, conformément à la recommandation n° 2 du Plan d'action pour le développement, ainsi que les activités de suivi qui ont été menées, attestent aussi de la volonté de l'Organisation de s'engager davantage dans la mobilisation de ressources extrabudgétaires. Un objectif ambitieux de hausse de 20% des contributions aux fonds fiduciaires de l'OMPI a été approuvé par les États membres pour la fin de l'exercice 2010-2011. D'autres objectifs seront proposés pour les futurs exercices en fonction des résultats obtenus. Il est essentiel de noter que le financement extrabudgétaire ne vise pas à remplacer le financement des activités de développement au moyen du budget ordinaire; il vise plutôt à accélérer et à compléter l'aide fournie aux pays en développement membres de l'OMPI, tout en permettant à l'Organisation d'optimiser ses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités et de gagner en efficacité.

ANNEXE II

CADRE DE GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS À L'OMPI



[Fin du document]